Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

HUITIEME SESSION
Documents officiels

443e

SEANCE PLENIERE

Jeudi 24 septembre 1953, à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Page

Discussion générale (*suite*) 123

Discours de M. Unden (Suède), de M. Luns (Pays-Bas), de M. Lloyd (Royaume-Uni) et de M. Popovic (Yougoslavie)

Présidente: **Mme Vijaya Lakshmi PANDIT (Inde).**

Discussion générale (*suite*)

DISCOURS DE M. UNDEN (SUÈDE), DE M. LLOYD (ROYAUME-UNI) ET DE M. POPOVIC (YOUGOSLAVIE)

1. M. UNDEN (Suède) (*traduit de l'anglais*): Au moment où commence la session de l'Assemblée générale, la question de Corée est, sans aucun doute, la première de nos préoccupations. Lorsque, au mois d'août, la septième session a été reprise, la délégation suédoise a fait connaître son point de vue sur les questions dont l'Assemblée était alors saisie. Nous étions parmi ceux qui souhaitaient que la conférence politique ait le caractère d'une conférence de la table ronde à laquelle participeraient également des pays autres que ceux qui ont envoyé des troupes en Corée. Je n'ai pas l'intention de traiter ici de la question de Corée qui fera certainement l'objet d'un nouvel examen à la Première Commission. Cependant, j'estime qu'il est de la plus grande importance que la conférence politique envisagée ait lieu et que des questions de prestige ne viennent pas empêcher tout au moins un accord préliminaire sur la convocation de cette conférence.

2. Mon intention est de me limiter pendant la discussion générale à quelques remarques relatives à la revision de la Charte, question qui figure maintenant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

3. L'Article 109 de la Charte stipule que la question d'une revision de la Charte doit être examinée au plus tard à la dixième session annuelle de l'Assemblée générale. On peut voir aisément dans cette disposition les raisons qui ont amené les Pays-Bas à proposer [*A/2442*] de demander au Secrétariat d'étudier, cette année, comment le système prévu par la Charte a effectivement fonctionné au cours des quelques dernières années et de collationner les propositions de modifications qui ont été déposées. D'aucuns diront peut-être que nous disposons d'une documentation suffisante sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet. Néanmoins, la délégation suédoise n'hésitera pas à voter en faveur d'une proposition tendant à demander au Secrétariat de procéder à l'analyse de la jurisprudence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale touchant l'interprétation des dispositions importantes de la Charte et de mettre en lumière les lacunes ou les incompatibilités qui peuvent exister dans le système constitutionnel de l'Organisation.

4. L'Organisation des Nations Unies était à peine créée que des propositions étaient présentées de toutes parts qui tendaient à remanier profondément la Charte. Maintenant que la première période de dix ans arrive à sa fin, les dispositions de l'Article 109 ont donné lieu à maints débats publics. Je ne doute pas, notamment, que nous n'ayons étudié avec une grande attention les remarques que, dans ces derniers discours, le chef de la délégation des Etats-Unis a faites à ce sujet.

5. Parmi ceux qui s'intéressent aux progrès de l'Organisation des Nations Unies, nombreux sont ceux qui ont évidemment tendance à penser que les imperfections et les faiblesses de l'Organisation proviennent de la rédaction des articles de la Charte. N'avons-nous pas souvent entendu dire par exemple que le vice fondamental de l'Organisation des Nations Unies est le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité? Il suffirait, dit-on, d'une autre procédure de vote pour que les Nations Unies deviennent une organisation efficace. D'autres ont exprimé l'opinion que l'on devrait donner à l'Organisation des Nations Unies, plus qu'elle ne l'a actuellement, le caractère d'une juridiction internationale véritable, fondée sur des règles précises, comme dans le cas d'un Etat particulier, dont les décisions auraient force obligatoire pour tous comme les décisions des tribunaux dans le cas de litiges. On dit qu'une codification générale du droit international devrait logiquement constituer la base de la Charte.

6. Parmi les avocats d'une revision générale de la Charte, certains préconisent la création d'un gouvernement mondial. Ils souhaitent transformer les Nations Unies en une organisation "supranationale" et donner au Conseil de sécurité, ou à un organe mieux adapté à cette fin, le rôle d'un gouvernement mondial disposant de pouvoirs supranationaux étendus.

7. En ce qui concerne les propositions de revision extrêmes, je voudrais en premier lieu dire quelques mots sur le droit de veto.

8. Je me permets de citer quelques remarques concernant le droit de veto extraites d'une étude publiée récemment sur l'Organisation des Nations Unies. Les auteurs écrivent ce qui suit:

> "Cependant la campagne entreprise pour "supprimer le veto" semble confondre la cause avec l'effet. L'expression d'un vote négatif, qui rend impossible un accord unanime, n'est que la manifestation du pouvoir et de la volonté de l'Union soviétique de poursuivre une politique que ne peuvent accepter les autres grandes Puissances. Il ne sert à rien de parvenir à des décisions à la majorité, si la minorité a le pouvoir d'empêcher que les décisions soient exécutées. En effet, l'opinion de la majorité ne peut alors prévaloir qu'en réussissant à convaincre la minorité de coopérer ou en trouvant quelque autre moyen de rendre son opposition inopérante. Répéter au moyen de scrutins que la majorité est la majorité n'est certainement pas s'attaquer au problème."

Le *Times* de Londres a exprimé une idée du même ordre dans les termes suivants :

"On ne voit pas très bien comment la revision d'un document quelconque peut changer les tristes réalités de la vie internationale."

9. La situation politique qui existe dans le monde n'est pas telle que l'un ou l'autre des Etats les plus puissants soit disposé à accepter à l'avance des décisions politiques importantes qui le lieraient et qui seraient imposées ou influencées de manière décisive par l'autre. On peut penser que l'Union soviétique refuserait de participer aux travaux d'une organisation politique internationale de laquelle on pourrait généralement attendre que, sous l'influence des Etats-Unis, elle formule sur les questions importantes des décisions ayant force obligatoire. Je suis convaincu que l'on peut également avancer en toute certitude que les Etats-Unis n'aimeraient guère être membre d'une organisation dont le statut serait tel que l'on pourrait s'attendre à la voir prendre contre le vœu des Etats-Unis des décisions ayant force obligatoire sur des questions d'extrême importance pour ce pays.

10. Au Conseil de la Société des Nations, les petits pays eux-mêmes avaient le droit de veto ; mais, à l'Organisation des Nations Unies, leur position est plus faible. Lorsque mon pays est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies, il a accepté de renoncer, conformément à la Charte, au droit de veto au Conseil de sécurité. Mais, comme beaucoup d'autres petites Puissances, la Suède considère que le droit de veto dont disposent les grandes Puissances en ce qui concerne certaines décisions — d'ordre militaire par exemple — garantit que nos pays ne seront pas tenus, à la suite d'une décision prise par la majorité des membres du Conseil de sécurité, de participer à une action militaire s'il existe de graves divergences de vues entre les grandes Puissances.

11. J'ai parlé jusqu'ici de l'usage du droit de veto en ce qui concerne les questions qui revêtent une grande importance pour le pays intéressé. Il semble toutefois qu'on en ait également fait usage au Conseil de sécurité à propos de certaines questions qui ne mettaient pas réellement en cause les intérêts nationaux de l'Etat qui exerçait ce droit. On peut même faire observer que, dans la plupart des cas, le droit de veto a été invoqué à l'occasion de questions secondaires, et avant tout l'admission des nouveaux Membres.

12. Nous avons constaté avec satisfaction que la plupart des membres permanents du Conseil de sécurité — parmi lesquels, je crois, les Etats-Unis, mais non l'Union soviétique — ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de renoncer au droit de veto pour ce qui est de l'admission de nouveaux Membres. Je suppose que cette déclaration s'appliquerait également au point de savoir quel gouvernement doit représenter un Etat déjà Membre de l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, M. Dulles nous a informés [*434ème séance*] que, dès 1948, le Sénat des Etats-Unis avait adopté une résolution demandant la suppression du droit de veto pour toutes les questions concernant le règlement pacifique des différends internationaux.

13. Une telle réforme signifierait que le Conseil de sécurité pourrait recommander une solution pour un différend même si un membre permanent du Conseil avait voté contre la recommandation. Une recommandation du Conseil de sécurité n'est pas une décision obligatoire et une réforme de ce genre ne porterait nullement atteinte au droit souverain de détermination des parties en cause. Toujours est-il qu'il serait extrêmement utile du point de vue psychologique que toutes les grandes Puissances se déclarent disposées, conformément à la résolution à laquelle je viens de faire allusion, à renoncer à leur droit de veto pour ce qui est des questions de ce genre.

14. Cependant, il ne faut pas exagérer les inconvénients d'une règle de veto trop large. Etant donné que le droit de veto n'existe pas à l'Assemblée générale, le fait de soulever une question devant cet organe peut donner lieu bien souvent à l'adoption de mesures qui n'ont pas été approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité. A titre d'exemple, je me permettrai de rappeler les commissions que l'Assemblée a créées à diverses fins : commissions pour les Balkans, commissions pour la Corée, Commission pour étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine, etc. L'Assemblée a également demandé à maintes reprises des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice, demandes que tous les membres permanents du Conseil de sécurité n'auraient pas approuvées. Je me permettrai également d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 377 (V) du 3 novembre 1950, intitulée "L'union pour le maintien de la paix". En outre, l'Assemblée générale a également examiné et adopté des résolutions concernant certaines questions, telles que les questions tunisienne et marocaine, qui n'auraient pu être débattues au Conseil de sécurité.

15. Comme je viens de le dire, c'est probablement à propos de la question de l'admission de nouveaux Membres que l'on a le plus souvent usé du droit de veto. En l'occurrence les résultats négatifs obtenus jusqu'ici ne sont toutefois pas exclusivement imputables au droit de veto. Il est arrivé que des demandes d'admission aient été rejetées par suite du vote négatif ou de l'abstention d'un groupe d'Etats au Conseil de sécurité. En pareil cas, on ne saurait utiliser le terme "veto".

16. Comme on le sait, étant donné sa rédaction actuelle, la Charte des Nations Unies exige, pour sa revision, le vote favorable des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. La suppression du droit de veto constitue une modification qui n'a aucune chance de recueillir l'assentiment de tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Il est donc impossible à l'heure actuelle d'obtenir par des voies légales cette revision fondamentale de la procédure de vote du Conseil de sécurité. Peut-être d'aucuns estiment-ils que l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle existe actuellement, devrait être dissoute et qu'il faudrait créer une organisation plus homogène où le droit de veto n'existerait pas. Si une telle opinion existe, elle devrait être exprimée ouvertement, mais, à vrai dire, et ici je cite une fois de plus le *Times* de Londres,

"... une Organisation des Nations Unies qui ne chercherait pas à coopérer avec les pays communistes — et qui ne tablerait pas sur une telle coopération — manquerait à la mission pour laquelle elle a été créée. De l'avis de la plupart des Etats Membres, laisser l'Organisation des Nations Unies dégénérer en une alliance anticommuniste permanente porterait un coup désastreux à l'avenir de la paix et de l'ordre dans le monde."

Je partage entièrement cette opinion.

17. Quant à la possibilité de réaliser les autres réformes importantes auxquelles j'ai déjà fait allusion, je tiens à poser la question suivante : comment pourrait-on établir un gouvernement mondial sans le consentement du gouvernement et du parlement des pays qui

seraient membres de l'organisation et, de ce fait, placés sous l'autorité du gouvernement mondial? Ces gens pleins d'enthousiasme et de bonnes intentions qui se font les champions d'un gouvernement mondial croient-ils pouvoir obliger les divers pays à accepter leur idée? Espèrent-ils surmonter tous les obstacles en établissant une constitution pour la future organisation supranationale, puis en tentant les peuples avec la promesse d'un avenir assuré et heureux? Si le monde était prêt à accepter un gouvernement unique, il ne serait pas difficile de donner une structure juridique appropriée à une organisation qui, en l'occurrence, répondrait à un besoin universellement reconnu. En revanche, vouloir rédiger maintenant la Charte d'un Etat mondial utopique serait commencer par la fin. Il ne suffit pas de rédiger la constitution de l'Etat idéal envisagé pour modifier les réalités politiques. Si parfait soit-il, ce projet de constitution ne nous rapprocherait pas d'un seul pas de notre objectif.

18. Comme je l'ai rappelé, on a parfois dit que l'Organisation des Nations Unies devrait avoir davantage le caractère d'une organisation fondée sur des principes et règlements juridiques. Cette suggestion n'est pas nouvelle. Même avant l'adoption de la Charte, beaucoup la préconisaient, notamment ici aux Etats-Unis, où un grand nombre de juristes éminents voulaient garantir la stabilité de la nouvelle organisation en lui donnant en quelque sorte une charpente juridique. A moi qui suis juriste, cette opinion paraît bien fondée.

19. On m'a conté dernièrement l'histoire d'un brave homme, philosophe au demeurant, qui prétendait que, si tout le monde pouvait apprendre à jouer aux échecs, la paix serait assurée. Le joueur d'échecs sait l'importance de la règle du jeu; il apprend à la respecter. Et notre philosophe optimiste de croire que son joueur d'échecs serait disposé à respecter également la règle du jeu à l'égard tant des êtres humains que des Etats. La popularité du jeu d'échecs est très grande dans l'Union soviétique, mais je n'ai pas l'impression que le respect du droit international — en l'occurrence la règle du jeu — y soit particulièrement remarquable.

20. Il se peut que, pour aboutir à une plus grande sécurité sur le plan international, il faille désormais évoluer vers l'établissement de règles plus strictes en matière de droit international. Mais alors, pourquoi n'a-t-on pas suivi les recommandations des juristes des Etats-Unis en 1945? C'est sans doute parce que leurs propositions n'ont pas rencontré un appui suffisant parmi les pays qui ont fondé l'Organisation des Nations Unies. L'expérience a montré que les initiatives tendant à préciser les règles juridiques valables pour l'Organisation des Nations Unies dans des cas d'espèce pouvaient se heurter à des oppositions inattendues. Nous savons tous que les Etats-Unis préfèrent les engagements juridiques de caractère obligatoire aux règles morales imprécises. Or, je vais citer un cas où les Etats-Unis ont adopté une attitude opposée.

21. Dans le préambule de la Charte, les Nations Unies proclament leur "foi dans les droits fondamentaux de l'homme". Depuis plusieurs années l'Assemblée générale s'est efforcée de définir cette déclaration de principe en termes juridiques précis, tâche en elle-même très difficile, car il faut tenir compte dans une certaine mesure des règles constitutionnelles des Etats Membres. Cependant, au Conseil de l'Europe, on a déjà signé une convention relative à cette question, ce qui prouve que l'objectif visé n'est pas impossible à atteindre. Par contre, nous avons constaté qu'à l'Organisation des Nations Unies on a soulevé des objections contre le principe même d'une codification de ces concepts généraux en termes juridiques, sous la forme d'une convention internationale.

22. A cet égard, la nouvelle représentante des Etats-Unis, qui a succédé à Mme Roosevelt à la Commission des droits de l'homme, a récemment déclaré[1] qu'à l'heure actuelle le climat de l'opinion mondiale n'est pas propice à la conclusion des deux projets de conventions relatives aux droits de l'homme. Elle a précisé que son gouvernement avait décidé de ne pas ratifier le pacte, étant donné la situation actuelle des relations internationales. La représentante des Etats-Unis a donné lecture d'un message du Président des Etats-Unis, confirmant que, pour son pays, la conclusion d'un ou de plusieurs traités internationaux ne constitue pas le moyen de favoriser la compréhension et le respect des droits de l'homme. Cette argumentation semble une critique du principe même d'une modification visant à donner aux dispositions de la Charte un caractère juridique plus strict. S'il en était autrement, on inclinerait à penser que les partisans du principe d'un système juridique plus strict seraient prêts à commencer par la codification des règles relatives aux droits de l'homme.

23. Il est dit au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte que l'un des buts des Nations Unies est de développer et d'encourager "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion". Combien y a-t-il d'Etats Membres dont la législation consacre encore une politique de discrimination fondée sur la race ou sur le sexe? L'Assemblée générale a maintes fois condamné la politique de discrimination raciale, mais un certain nombre de pays n'ont pas amendé leur législation en ce qui concerne la discrimination exercée dans certains domaines contre les femmes. Peut-on escompter que, si la Charte est revisée comme on le propose actuellement, on pourra abolir toute discrimination en faisant de ce "but" de la Charte une réalité juridique? Il nous faut, me semble-t-il, répondre par la négative.

24. L'Article 73 de la Charte prescrit aux pays qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes l'obligation de favoriser, notamment, le progrès politique de ces populations. Si l'on faisait de cette disposition une règle juridique précise, en prévoyant des sanctions juridiques, il faudrait, par voie de conséquence, accepter que le respect de cette règle soit soumis à un contrôle international. Là encore, il est permis de douter qu'un tel amendement à la Charte ait la moindre chance d'être accepté. Jusqu'à présent plusieurs des Etats qui administrent ces territoires ont dénié à l'Organisation des Nations Unies jusqu'au droit d'être officiellement informée de l'évolution politique de ces territoires. Je suis certain qu'on pourra peu à peu les persuader d'accepter une politique qui rendrait plus réelles les exhortations générales de la Charte, mais, à l'heure actuelle, ils n'accepteraient guère qu'on inscrive dans la Charte une règle juridique précise.

25. Si l'Organisation des Nations Unies devenait une institution de caractère plus juridique, les Etats Membres devraient être tenus d'accepter que tous les litiges soient tranchés par une décision judiciaire. A mon avis, ce serait là une réforme extrêmement souhaitable; qu'il

[1] Voir E/CN.4/SR.340.

me soit permis de rappeler, à ce sujet, qu'à la dernière session de l'Assemblée générale [*379ème séance*], j'ai eu l'occasion d'exposer les vues de mon gouvernement sur la valeur d'un arbitrage obligatoire des différends internationaux. Or, cette réforme pourrait être réalisée sur le plan technique, sans qu'il soit nécessaire d'amender la Charte. Plusieurs Etats ont déjà attribué compétence à la Cour internationale de Justice pour ce qui est des litiges de caractère juridique; cependant, ils ont souvent formulé des réserves plus ou moins larges, qui ne sont pas toujours compatibles avec le principe d'un véritable système juridique. A cet égard nous avons accompli des progrès considérables depuis que la Cour permanente de Justice internationale de la Société des Nations a commencé à fonctionner il y a une trentaine d'années. Malheureusement on ne compte pas de pays du bloc oriental parmi les Etats dont j'ai parlé. Cependant nous ne pouvons les obliger à modifier leur attitude ni en amendant la Charte ni de toute autre manière.

26. J'ai voulu, par cette intervention, illustrer de façon pratique les problèmes que poserait une revision de la Charte. Je crois que, si nous examinions très attentivement les suggestions tendant à modifier profondément la Charte, nous serions amenés à constater soit que leurs auteurs se font des illusions quant à la réalité politique du monde où nous vivons, soit qu'ils visent un autre but que les changements proposés.

27. Je voudrais résumer les observations que j'ai formulées en exprimant l'opinion que la revision des dispositions fondamentales de la Charte ne nous apparaît pas comme une nécessité immédiate ou impérieuse. En fait, dans son ensemble, la Charte nous donne satisfaction. S'il existe une volonté de coopération suffisante, le système prévu par la Charte actuelle peut se révéler très efficace. Je suis certain qu'une conférence sur la revision le confirmerait.

28. D'aucuns pourraient objecter que la Charte est viciée par les contradictions qu'elle contient. Certaines déclarations de principe ont un caractère utopique et reflètent plus les objectifs à atteindre dans un avenir éloigné que la réalité actuelle. A lire la Charte on pourrait facilement croire que l'Organisation des Nations Unies est une association à laquelle participent uniquement les Etats qui ont accepté le principe d'une démocratie politique; or, l'Organisation est, en fait, destinée à devenir universelle et elle compte des Etats dont le régime constitutionnel est des plus divers. Si l'on étudie la Charte, on pourrait penser que le Conseil de sécurité a pouvoir de fournir des troupes qui peuvent être promptement opposées à tout agresseur. Il n'en est évidemment pas ainsi. J'ai déjà cité d'autres exemples de contradiction entre les déclarations de principe et la réalité politique. Cependant, je pense que personne n'insistera sur une revision dont le seul objet serait d'exprimer des principes solennels en des termes qui correspondraient plus exactement à une réalité imparfaite.

29. Les demandes de revision qui viennent d'être présentées au cours de la discussion générale visent plutôt un but opposé. Elles donneraient aux dispositions de la Charte un caractère encore plus utopique; elles les éloigneraient encore davantage de la réalité. Le public ne doit cependant pas se bercer de l'illusion que ces propositions offrent au monde un raccourci vers une plus grande sécurité et une paix plus stable. Les perspectives d'une paix durable dépendent de la politique internationale des Etats, et notamment des grandes Puissances, et non pas de l'élaboration de dispositions parfaites dans la Charte des Nations Unies.

30. M. LUNS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous présenter les félicitations les plus sincères de la délégation des Pays-Bas à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Assemblée. Je suis tout à fait sûr que vous dirigerez les travaux de cette session avec la sagesse et l'impartialité dont l'Assemblée a besoin pour s'acquitter heureusement de sa mission.

31. La huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ne sera pas la seule réunion internationale qui attirera l'attention du monde cette année. Il se peut même qu'elle ne soit pas la plus importante. Notre session, ici à New-York, ressentira l'influence de trois autres conférences internationales qui, si tout va bien, se réuniront ailleurs. Dans nos délibérations, nous ne nous occuperons pas — ou presque pas — des questions qui y seront discutées. Néanmoins la situation internationale dans son ensemble subira, dans une grande mesure, le contrecoup des résultats que l'on aura pu — ou que l'on n'aura pas pu — atteindre à ces conférences. Les trois conférences auxquelles je pense sont la conférence politique sur la Corée, la conférence des quatre Puissances sur l'Allemagne et l'Autriche, et la conférence — récemment ouverte — sur le statut d'une communauté politique européenne.

32. Je n'ai pas l'intention de m'étendre ici en détail sur des problèmes qui n'ont pas été soumis à l'Organisation des Nations Unies. "A chaque jour suffit sa peine", et les tâches propres de la huitième session de l'Assemblée générale lui suffisent amplement; nous n'avons pas besoin d'aller chercher des soucis ailleurs. La seule raison pour laquelle j'ai fait allusion aux trois autres conférences, c'est que je voulais rappeler à l'Assemblée générale le cadre politique plus vaste dont elle devra tenir compte lorsqu'elle examinera certains des soixante-treize points de son ordre du jour. Au cours des prochaines semaines, nous ne pourrons pas nous permettre, à New-York, de négliger totalement la tournure que prennent ailleurs les événements. L'influence de ces événements pourra en effet se faire sentir sur un grand nombre des questions dont nous sommes saisis.

33. L'avenir de l'Allemagne et de la Corée doit être l'objet d'un échange de vues extrêmement important. Cet automne, un nouvel effort va être fait pour clore un chapitre tragique de l'histoire contemporaine. Dans la Convention d'armistice, les parties intéressées se sont mises d'accord pour qu'une conférence internationale sur la Corée soit convoquée. Pour ce qui est de l'Allemagne, une invitation a été adressée à l'Union soviétique en vue de la réunion d'une conférence groupant les quatre Puissances. Seule la mauvaise foi de l'Union soviétique pourrait faire échouer cet effort. Aujourd'hui, si l'Allemagne et la Corée sont encore divisées, c'est surtout parce que les vainqueurs de la deuxième guerre mondiale demeurent incapables de se mettre d'accord sur les conditions d'un traité de paix juste et raisonnable avec l'Allemagne ou sur celles de l'unification d'une Corée libre, indépendante et démocratique.

34. Ces conséquences de la guerre constituent depuis un certain nombre d'années des problèmes qui n'ont pas été résolus et qui continuent à menacer sérieusement la réalisation d'une paix véritable. En Allemagne, nous avons assisté à de dangereux conflits au sujet de Berlin à l'époque où les autorités soviétiques ont décidé

d'interdire tout accès aux parties de la ville qui sont administrées par les autres Puissances occupantes. En Corée, les Nations Unies ont dû, pendant trois longues années, faire la guerre pour défendre les principes mêmes de la Charte. Ni à Berlin, ni en Corée, il n'a été possible jusqu'ici de trouver une solution satisfaisante.

35. Aujourd'hui, nous faisons face à une situation qui diffère peu, ou guère, de celle que créaient à la fin de la deuxième guerre mondiale les lignes de démarcation. Le grand conflit de notre époque, qui a eu pour résultat de laisser subsister ces démembrements malheureux de l'Allemagne et de la Corée, reste la cause de notre inquiétude profonde en même temps que la raison de notre impuissance vis-à-vis de plusieurs autres sources de différends internationaux. C'est ainsi que le passé projette son ombre sur notre Assemblée. Il assombrit notre horizon lorsque nous parlons de questions telles que le désarmement ou le sort de la Charte. Il entrave les efforts que nous déployons en vue du développement économique des pays insuffisamment développés, ainsi que ceux que nous faisons en faveur des réfugiés. Enfin, il envenime nos discussions sur les questions de sécurité ou des droits de l'homme.

36. Ce n'est ni l'heure ni le lieu de parler davantage de la question d'Allemagne. Je ne veux pas non plus aborder la question de Corée quant au fond. Sur ces sujets, les Nations Unies savent parfaitement — elles l'ont déclaré à plusieurs reprises — qui a créé ces situations qui mettent en danger la paix. Les Nations Unies savent parfaitement aussi que ces deux questions pourraient être résolues aisément si les populations de l'Allemagne et de la Corée pouvaient, à l'est comme à l'ouest, au nord comme au sud, se prévaloir du droit de disposer d'elles-mêmes, droit que d'aucuns prétendent tenir en si haute estime alors qu'en réalité ils font tous leurs efforts pour le violer. Des élections libres dans toute l'Allemagne et dans toute la Corée pourraient régler dans le droit et la justice les problèmes qui subsistent encore. Les Nations Unies n'ignorent nullement qui s'oppose au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et qui s'oppose à des élections libres. Je n'ai donc pas besoin de faire un exposé sur ce que chacun sait, sur ce qui est parfaitement clair pour tout le monde. Mais il est utile de rappeler ces faits au début de nos travaux.

37. En conséquence, il convient qu'à cette session l'Assemblée générale n'oublie pas qu'au cours des prochains mois la question de la sécurité et celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes se poseront ailleurs tout autant qu'à l'Organisation des Nations Unies. Elle ne doit pas oublier non plus quels sont ceux qui, dans ces autres réunions, ont la Charte pour eux. Puisse cette conviction accroître toujours davantage la solidarité de la grande majorité des Membres des Nations Unies au cours de la huitième session de l'Assemblée et après sa clôture.

38. Durant les dernières années, il y a eu des moments où, à l'Organisation des Nations Unies, une unité de vues saisissante s'est manifestée. Il y a quatre semaines à peine, nous avons encore été témoins d'une telle unité de vues lorsque cinquante-trois Etats Membres ont exprimé leur satisfaction à l'occasion de l'heureuse issue de la première action militaire collective entreprise sous le drapeau des Nations Unies. Seuls, cinq Membres ont émis un vote contraire à celui de la majorité. Or nous savons que divers groupes de pays se forment suivant la nature des questions examinées. Mais il est un cas dans lequel l'accord presque unanime dont je parlais il y a un instant se manifeste parfois: c'est le cas qui se présente lorsque nous somme appelés — et là je cite le préambule de la Charte — à "unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales".

39. En vérité, nous espérons sincèrement que cette concordance de vues pourra se faire aussi dans d'autres domaines et que tout au moins nous réussirons à modérer et à limiter les critiques que nous nous adressons mutuellement. Peut-être la conscience de l'interdépendance fondamentale de nos efforts dans la voie de la paix et de la sécurité pourra-t-elle nous mener à un accord plus large lorsque nous traiterons d'autres questions essentielles, en particulier lorsque nous étudierons la question d'Allemagne et la question de Corée aux deux conférences que j'ai mentionnées. Si nous réussissons, l'ombre du passé finira par s'évanouir comme un mauvais rêve.

40. La troisième conférence internationale a pour objet d'examiner le statut d'une communauté politique européenne, et non d'annuler l'héritage du passé. Elle concerne l'avenir. Elle n'a pas trait directement aux questions qui se posent à nous dans l'immédiat. Cependant, je manquerais au devoir qui m'incombe en ma qualité de membre du gouvernement d'un Etat européen, si je n'exprimais pas ici l'espoir qu'éveille dans notre région du monde le développement croissant de la coopération européenne.

41. Il est encore trop tôt pour prévoir si les plans en cours d'élaboration qui visent à créer une fédération de l'Europe occidentale seront couronnés de succès. Il n'est pas trop tôt toutefois pour vous appeler à prêter la plus grande attention à une entreprise dans laquelle une partie importante de l'Europe, qui jusqu'ici était divisée, et qui a été deux fois le théâtre d'une guerre mondiale, cherche à présent à unir ses forces constructives. Les Etats européens qui coopèrent à cette œuvre vitale et qui sont représentés à l'Assemblée générale se rappelleront sans nul doute leurs efforts dans ce domaine lorsqu'ils traiteront les questions dont nous sommes saisis à la présente session. Cette fois, c'est l'avenir qui éclaire le présent. Si l'atmosphère de nos débats s'imprégnait de cette clarté, l'ombre du passé récent — présage de catastrophes — céderait la place à une promesse dont la réalisation pourrait devenir un facteur essentiel de la consolidation de la paix dans le monde.

42. Je dirai maintenant quelques mots de l'œuvre que notre Organisation internationale a accomplie au cours de l'année. Cette fois, je me bornerai à mettre en relief certains des aspects les plus encourageants de notre activité récente. Il serait évidemment facile de déclarer, une fois de plus, que l'Organisation des Nations Unies n'a pas répondu aux vifs espoirs qu'elle avait suscités à San-Francisco, que le Conseil de sécurité est paralysé par le défaut d'entente entre les grandes Puissances et par l'abus du veto, et que l'œuvre économique et sociale n'est pas encore suffisante pour avoir un effet déterminant sur le plan économique. Il ne faudrait pas beaucoup d'imagination pour signaler que notre Organisation risque de se transformer en une tribune où l'effort collectif cède souvent la place à des échanges d'accusations. Tout cela est exact, et on l'a répété si souvent qu'une fois de plus je ne suis pas tenté d'en faire l'analyse.

43. Je préfère choisir une autre voie et parler d'un certain nombre d'événements encourageants intervenus

au cours de l'année. En ce moment, je crois mieux servir ainsi la cause de la paix qu'en énumérant, dans le détail, nos défauts et nos faiblesses multiples.

44. L'événement politique qui, depuis un an, a dominé tous les autres, est la signature et la mise en œuvre de la Convention d'armistice en Corée. Nul ne peut prétendre que l'armistice constitue de lui-même une solution satisfaisante et juste de la question de Corée. Mais il représente le plus grand progrès dans la voie d'une solution juste et satisfaisante; aussi l'accueillons-nous avec satisfaction. A cet égard, je tiens à rendre un hommage bien mérité aux négociateurs des Nations Unies qui, à Panmunjom, ont fait preuve d'une remarquable modération.

45. De toute évidence, le compromis que traduit l'armistice a dû décevoir et mécontenter en particulier ceux qui ont si cruellement souffert du fait de l'agresseur. Toutefois, on peut douter que l'avantage d'atteindre tous les objectifs politiques des Nations Unies dans l'ensemble de la péninsule vaille bien les souffrances profondes et les destructions massives qu'entraînerait encore l'emploi nécessaire de la force armée.

46. Dans une atmosphère de tension internationale des plus dangereuses, seule la modération peut préserver les possibilités de paix; mon gouvernement veut croire que l'accord réalisé en Corée répond à cette condition. C'est pourquoi, tout en reconnaissant que les résultats obtenus jusqu'à présent en Corée ne peuvent être considérés comme une solution définitive, il est juste, je pense, que nous acceptions ce moindre bien avec gratitude. Nous devons reconnaître qu'en un point du globe, les canons se sont tus et que, fidèle à l'esprit de la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'a pas failli à sa mission essentielle.

47. De même, il convient de marquer la satisfaction avec laquelle nous avons suivi la récente session du Conseil économique et social. Les Etats Membres qui y étaient représentés peuvent juger, à juste titre, qu'ils ont accompli là un travail fructueux et constructif. Ils se souviendront aussi, sans nul doute, de la compétence remarquable avec laquelle M. Scheyven, membre de la délégation belge, s'est acquitté de ses fonctions de président.

48. Cette session du Conseil nous a permis de constater de nouveau combien la qualité du travail accompli par une conférence internationale est meilleure lorsque les participants manifestent, ne fût-ce que dans une modeste mesure, leur volonté d'arriver à des solutions constructives. Bien entendu, cette remarque s'applique plus particulièrement aux Etats du bloc soviétique. Aussitôt que l'obstruction prend fin, les travaux des Nations Unies deviennent plus féconds. A cet égard, le Gouvernement des Pays-Bas espère que les débats qui interviendront à l'Assemblée générale sur le financement du plan de développement économique seront fructueux, et que les résolutions du Conseil économique et social relatives à cette question apporteront un élément d'encouragement nouveau et puissant. Le travail préparatoire que le Conseil a accompli en cette matière a été utile et mérite notre plus grande attention.

49. Je voudrais aussi parler tout spécialement de deux domaines particuliers de l'activité de l'Organisation des Nations Unies qui sont essentiels. Il s'agit de l'assistance technique aux pays insuffisamment développés et de l'œuvre que l'Organisation des Nations Unies accomplit au profit des réfugiés. Nous aurons l'occasion d'exposer nos vues en détail aux commissions compétentes. Pour l'instant, je me bornerai à dire que, de l'avis de mon gouvernement, l'Organisation des Nations Unies a accompli dans ces deux domaines une œuvre remarquable. Je dois ajouter toutefois que les réalisations ont souvent été trop modestes. Pourtant, l'expérience a montré que l'Organisation des Nations Unies a là une mission spéciale et d'importance vitale à remplir.

50. Dans le passé, le Gouvernement des Pays-Bas s'est maintes fois élevé contre toute forme de gaspillage, d'ordre financier ou autre, dans l'Organisation; souvent il a proposé d'éventuelles économies. Il continuera à le faire le cas échéant. Cependant, nous regretterions sincèrement que l'Assemblée générale tendît à sous-estimer l'importance des ressources financières nécessaires, qu'il s'agisse de l'assistance technique ou du Haut-Commissariat pour les réfugiés. Sans vouloir, à ce stade de nos débats, entrer dans les détails, je me bornerai à dire que, loin de pécher par excès, l'Organisation des Nations Unies n'est pas allée assez loin dans ce domaine. Je voudrais exprimer l'espoir que l'Assemblée examinera très favorablement, et en faisant preuve de compréhension, les incidences financières de cette œuvre féconde et nécessaire. Les Nations Unies peuvent susciter ici de nouveaux efforts et soulager de grandes souffrances. Elles ont manifestement un devoir à remplir; elles ne peuvent ni ne doivent le négliger.

51. Je voudrais rappeler que l'Organisation des Nations Unies a élu cette année un nouveau Secrétaire général. Le Gouvernement des Pays-Bas s'est hautement félicité de l'entrée en fonctions de M. Dag Hammarskjold. C'est pour moi un privilège et un plaisir de déclarer que nous avons la plus grande confiance dans le nouveau chef du Secrétariat.

52. Ce qu'il nous a été donné de voir de son activité confirme notre impression: sous l'influence des principes que M. Hammarskjold a énoncés, le moral du personnel s'est sensiblement amélioré ces derniers temps. Au début de la septième session de l'Assemblée générale, il était apparu que l'état d'esprit qui régnait parmi les fonctionnaires risquait de conduire à une sérieuse crise de confiance et à une diminution de l'efficacité du Secrétariat. Il était évident qu'en pareilles circonstances aucune organisation n'aurait pu fournir le travail d'équipe hautement qualifié que nous sommes en droit d'attendre du Secrétariat. De toute évidence, l'action de M. Hammarskjold comme le débat sur l'administration du personnel qui s'est déroulé pendant la reprise de la septième session ont puissamment contribué à rétablir la confiance vis-à-vis du Secrétariat et à rendre la confiance en soi à chaque fonctionnaire et au Secrétariat en tant qu'entité collective.

53. Je tiens à relever à cet égard combien il est encourageant que les grandes Puissances soient parvenues à s'entendre, au Conseil de sécurité, sur la désignation du nouveau Secrétaire général. C'est là un exemple, malheureusement trop rare, de collaboration éclairée dans l'intérêt général. Je dirais — si l'on me permet cette image un peu osée — que la désignation de M. Hammarskjold pourrait bien avoir la même signification que la venue de la première hirondelle annonciatrice du printemps.

54. L'hommage que nous rendons au nouveau Secrétaire général ne nous fait nullement oublier les mérites éminents de son prédécesseur. Lorsque, l'automne dernier, M. Trygve Lie a présenté sa démission, il laissait derrière lui une œuvre imposante aussi bien sur le plan politique que sur le plan matériel. Sur le plan politique, c'est à M. Trygve Lie qu'a été dévolue la tâche de monter à partir de rien — ou peu s'en faut — l'Organisation des Nations Unies. Il s'est acquitté de

cette mission avec dévouement et compétence. Peut-être est-il permis de dire que le nouveau bâtiment du Siège, cette imposante création, symbolise sur le plan matériel le travail d'organisation que M. Trygve Lie a su mener à bien.

55. Enfin, je voudrais faire quelques brèves observations sur la proposition du Gouvernement des Pays-Bas [*A/2442*] qui fait l'objet du point 70 de notre ordre du jour. J'ai été heureux d'entendre le représentant de la Suède, M. Unden, donner son accord à notre proposition. Je me bornerai à confirmer sa propre déclaration. Notre objectif est simple; il se fonde sur le paragraphe 3 de l'Article 109 de la Charte, qui prévoit qu'à sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale engagera un débat sur la question de la convocation éventuelle d'une conférence générale aux fins d'une revision de la présente Charte. A notre avis, les délibérations de la dixième session de l'Assemblée générale seraient facilitées si l'on pouvait établir une documentation au préalable et recueillir d'avance les avis des Etats Membres. Ces travaux préparatoires contribueraient à éclairer ceux qui seront appelés, en 1955, à se prononcer sur cette question. C'est dire que les travaux préliminaires doivent commencer dès à présent.

56. Notre intention n'est nullement de demander d'ores et déjà à l'Assemblée de se prononcer pour ou contre une revision totale ou partielle de la Charte, mais bien de demander que l'on entreprenne les travaux d'approche qui faciliteront notre tâche en 1955. Le point qui a été inscrit à l'ordre du jour sur notre initiative n'a donc aucun caractère politique; il ne doit donner lieu à aucune controverse. Nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale étudiera notre proposition dans cet esprit.

57. Je m'en suis tenu à ces quelques points de notre ordre du jour. Je sais bien que cette session de l'Assemblée pourra être marquée par de sérieuses controverses et de violentes divergences de vues. Il faut craindre qu'à certains moments les discussions ne deviennent âpres et qu'un désaccord ne se manifeste sur des problèmes fondamentaux. Ainsi en est-il de notre monde déchiré. Mais celui qui a le privilège de vivre et de travailler dans un Etat démocratique sait que l'un des plus grands avantages de la démocratie réside dans le fait que chacun est libre d'exprimer son opinion. "Du choc des idées jaillit la lumière", dit un vieil adage français.

58. Du reste, il n'est pas au monde d'être humain qui soit assez sage pour posséder le monopole de la vérité et il ne peut être que salutaire d'avoir le droit d'exprimer une opinion dissidente. Ainsi, le droit de se déclarer contre l'opinion de la majorité doit rester le privilège inaliénable de tout individu. Cependant, la démocratie ne peut réellement fonctionner lorsque le droit de libre opposition et les franches divergences de vues ne cèdent pas le pas au sens fondamental de la solidarité et du respect de l'intérêt général.

59. J'exprime donc l'espoir que, dans nos délibérations, nous nous efforcerons de nous témoigner mutuellement tout le respect dû aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui se sont engagés à atteindre les buts et à appliquer les principes de la Charte, même si nous devons avoir des avis différents sur les moyens à employer et les méthodes à suivre. N'oublions pas que nous ne sommes que d'humbles mortels et que la décision appartient au Dieu Tout-Puissant. C'est lui qui tient notre destinée dans ses mains. Puisse sa bénédiction s'étendre sur les travaux de cette Assemblée.

60. M. LLOYD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Madame la Présidente, ce n'est pas seulement pour me conformer à l'usage que je veux, au début de ma déclaration, parler de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. La délégation du Royaume-Uni a éprouvé une grande satisfaction et un vif plaisir à vous voir élire à ce poste élevé et honorable, d'abord en raison de l'honneur qui est ainsi conféré à votre pays, mais aussi en raison de vos exceptionnelles qualités personnelles. Nous adressons nos félicitations à vous-même et à l'Assemblée générale et vous souhaitons une heureuse présidence.

61. Je voudrais aussi me joindre à ceux qui ont exprimé leurs vœux à notre nouveau Secrétaire général au moment où il assume ses très importantes fonctions. Le Gouvernement du Royaume-Uni est extrêmement heureux de voir M. Hammarskjold à la tête de l'administration de cette Organisation.

62. Je tiens à déclarer en outre que je regrette profondément que le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Anthony Eden, ne soit pas ici pour prendre part à la discussion générale à l'Assemblée au nom du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni. Il a atteint heureusement le dernier stade de sa convalescence et j'affirme, sans craindre d'être contredit, que le monde entier aura des raisons de se réjouir lorsque sa sagesse et son expérience serviront de nouveau la cause de la paix.

63. Je partage la manière de voir des orateurs qui ont fait remarquer que nous nous réunissions pour la présente session de l'Assemblée générale dans des circonstances qui diffèrent beaucoup de celles dans lesquelles les trois dernières sessions se sont réunies. En 1950, 1951 et 1952, de grands combats se livraient en Corée au moment de nos sessions; des opérations de grande envergure sur mer, sur terre et dans les airs causaient de lourdes pertes en vies humaines et d'immenses destructions. Nous nous réjouissons tous de constater qu'après ces trois années d'hostilités et deux années de négociations, les combats aient cessé. On a mis fin aux pertes en vies humaines et l'on a évité le risque de voir le conflit s'étendre. Il serait néfaste d'oublier combien ce risque était réel, en tout cas depuis février 1951.

64. Mais la gratitude sincère que nous éprouvons devant la signature de l'armistice ne doit pas nous faire perdre de vue le fait que bien des difficultés restent à surmonter. Des combattants approvisionnés de l'autre côté du rideau de fer poursuivent la lutte en Indochine. Le terrorisme sévit en Malaisie et dans d'autres régions du monde. Nous avons déjà ici une idée des difficultés à vaincre pour transformer l'armistice en Corée en une paix en Corée. Il ne manque pas de problèmes à résoudre.

65. J'abuserais du temps de l'Assemblée si je cherchais à exposer nos vues sur toutes les questions intéressantes qui ont été soulevées dans les discours prononcés au cours de cette discussion. Cependant, je tiens à dire quelques mots au sujet de ce que nous jugeons être le rôle de l'Organisation des Nations Unies; j'examinerai ensuite certains des dangers qui menacent actuellement la paix et j'envisagerai ce que la présente session de l'Assemblée générale peut faire pour aider à les éviter.

66. A mon avis, la fonction principale de l'Organisation des Nations Unies est de faire naître une situation dans laquelle l'agression sera improbable ou impossible. Si, malgré ces efforts, une agression devait néanmoins se produire, il est de la plus haute importance que l'Organisation des Nations Unies soit prête à prendre

des mesures contre l'agresseur ou à autoriser que ces mesures soient prises. Les petits pays, et même les grands pays, ne seront encouragés à résister aux pressions dont ils pourraient être l'objet que s'ils savent qu'il existe une autorité mondiale, jouissant de l'appui d'Etats puissants, capable d'agir rapidement si un acte d'agression reconnu était commis, et disposée à agir en pareil cas.

67. C'est conformément à ce principe que le Conseil de sécurité a pris [*474ème séance*] la grande décision du 27 juin 1950 — selon nous, l'une des décisions capitales de l'histoire du monde — et c'est pour s'acquitter de cette obligation de résister à l'agression que cinquante-trois pays ont ensuite approuvé à l'Assemblée générale la décision aux termes de laquelle la Corée du Nord était reconnue comme l'auteur de l'agression, que seize pays ont envoyé des troupes en Corée et que plusieurs autres Etats Membres ont fourni une aide sous diverses formes.

68. A la dernière session, au cours de nos discussions à la Première Commission, M. Vychinsky a passé beaucoup de temps à tenter de démontrer que la Corée du Sud avait commis le premier acte d'agression en Corée. Le 21 septembre [*438ème séance*], il a déclaré qu'il n'allait pas répéter tous les arguments qu'il avait exposés, mais qu'il voulait seulement présenter un témoignage pour prouver que la Corée du Sud avait eu l'intention d'attaquer la Corée du Nord. Néanmoins, quoi que les dirigeants coréens d'un côté ou de l'autre aient pu dire avant que l'attaque ait eu lieu, le fait est que d'importants effectifs nord-coréens ont bien traversé le 38ème parallèle le 25 juin 1950 en de nombreux points. Le fait a été signalé par la Commission des Nations Unies. Les incidents de frontière sont une chose, mais une offensive générale de cette nature, qui devait nécessairement avoir été préparée des mois avant le moment où elle a eu lieu, en est une autre. Cependant, comme M. Vychinsky, je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus. Les faits sont bien connus. Si quelqu'un peut avoir le moindre doute, je lui conseille de relire le rapport que des observateurs des Nations Unies ont rédigé le 24 juin 1950 [*A/1350, annexe 4*].

69. Ce qui importe, c'est que l'agression a maintenant été repoussée et que les agresseurs ont été rejetés sur leur base de départ. L'Organisation des Nations Unies, grâce en majeure partie à la direction émérite et aux sacrifices des Etats-Unis, a mené la tâche à bonne fin. Je citerai ce que sir Winston Churchill a dit dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès des Etats-Unis, le 17 janvier 1952:

> "J'ai la conviction que nos soldats et les vôtres n'ont pas consenti leur sacrifice en vain. La cause du droit dans le monde a trouvé des défenseurs robustes et d'une valeur inappréciable, et les fondations de l'institution mondiale pour le maintien de la paix, de la justice et de la liberté parmi les nations s'en sont trouvées plus profondément et plus solidement établies. Maintenant, elles ne figurent pas seulement sur le papier, elles plongent dans le roc. De plus, la mesure que le président Truman a prise en votre nom et avec votre plein appui par son geste décisif contre l'agression en Corée a des conséquences qui se font sentir bien au-delà de la Corée, conséquences qui pourraient bien influencer le destin de l'humanité."

70. Cependant, les pays du monde ne seront certainement pas en mesure de jouir d'un sentiment absolu de sécurité, à moins qu'il ne soit précisé nettement qu'à l'avenir on répondra à toute agression de même nature par des mesures analogues, recommandées par l'Organisation des Nations Unies elle-même ou prises par des organisations établies en vertu de l'Article 51 de la Charte.

71. Le représentant de l'Union soviétique a tort de penser que ce plan d'action est dirigé contre l'Union soviétique. Selon nous, il est applicable également à tous les actes d'agression, que l'agresseur appartienne ou non à un bloc donné. Réprimer l'agression est, je l'ai dit, la mission principale de notre Organisation.

72. Notre Organisation a un autre rôle capital: servir de médiatrice et même intervenir dans les différends qui menacent la paix, dans l'espoir qu'en intervenant de la sorte elle empêchera ces différends de dégénérer en hostilités. Je me permettrai de citer un exemple d'actualité d'une affaire dans laquelle je crois que l'Assemblée s'est efforcée d'agir dans ce sens: l'affaire des troupes chinoises nationalistes en Birmanie. Nous nous sommes efforcés dans cette affaire — et j'espère que nous continuerons de le faire — de faire disparaître un élément de désaccord qui pourrait conduire à des hostilités entre Etats.

73. A cette occasion, il n'est pas hors de propos de rappeler certains des succès remportés par notre Organisation. C'est en grande partie grâce aux méthodes de conciliation de l'Organisation des Nations Unies que les hostilités ont cessé en Grèce, au Cachemire et en Palestine. D'autres différends qui pourraient avoir conduit à des ruptures de la paix — tels le différend entre l'Iran et l'Union soviétique — ont pu être réglés, en partie à la suite de l'action de l'Organisation des Nations Unies. D'autres différends ont fait l'objet de décisions de la part de la Cour internationale de Justice. Je soutiens que notre Organisation a joué, pendant les années d'après-guerre, un rôle beaucoup plus important qu'on ne le reconnaît généralement, en empêchant les controverses entre nations de dégénérer en une situation beaucoup plus grave. Ce que je viens de dire montre combien il est faux de prétendre, comme certains le font parfois, que notre Organisation n'a rien accompli.

74. L'Organisation des Nations Unies a un troisième rôle à jouer: servir de tribune du haut de laquelle on peut discuter les problèmes du moment. Nous pensons qu'une discussion telle que cette discussion générale annuelle est utile. De même, une discussion du genre de celle qui, à la dernière session, est intervenue à la Première Commission au sujet du rapatriement des prisonniers de guerre en Corée, peut être parfois extrêmement utile pour former une opinion publique internationale ou pour créer un climat dans lequel il devient possible de sortir d'une impasse. Il n'en est pas toujours ainsi: il n'est pas exact en effet qu'il suffit de discuter un problème à l'Organisation des Nations Unies pour que ce problème soit résolu. Parfois les discussions publiques ne peuvent servir qu'à aggraver les désaccords. Il arrive que, dans une polémique, les deux parties soient tenues de faire montre publiquement d'intransigeance et de prononcer chacune, à l'intention de l'opinion publique nationale, de violents discours de propagande.

75. Quiconque suit nos débats depuis au moins deux ou trois ans évoquera sans difficulté le souvenir de séances auxquelles on peut malheureusement appliquer ce que je viens de dire. Il en va de même du moment choisi pour susciter certaines discussions. Rien à mon avis n'est plus préjudiciable au prestige des Nations

Unies, en tant qu'organisation internationale, que de reprendre tous les ans les mêmes polémiques et de s'y adonner avec la même acrimonie et la même impuissance. Pour mieux comprendre ce que je veux dire, il suffit de parcourir la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée.

76. L'Organisation des Nations Unies n'est pas uniquement chargée de réprimer l'agression, de favoriser la conciliation, de faire régner la paix et de servir de tribune pour les discussions internationales; elle doit aussi remplir sa mission dans les domaines social, économique et humanitaire, mission dont les institutions spécialisées rattachées à l'Organisation s'acquittent plus particulièrement. Nous avons la conviction que cette mission complète l'œuvre politique de l'Organisation; la famine, la misère et la maladie diminueront l'efficacité d'une solution d'ordre politique, si excellente soit-elle; l'élévation progressive du niveau de vie dans le monde facilitera à elle seule le règlement des questions politiques.

77. Ce sont les commissions compétentes qui étudieront en détail ces diverses questions. Je tiens cependant à rendre un hommage particulier à l'œuvre d'assistance technique, maintenant en plein essor. A sa dernière session, le Conseil économique et social a fortement contribué à améliorer la gestion de l'assistance technique et à en fixer les principes directeurs. Je voudrais aussi faire l'éloge du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont l'action si efficace a suscité une admiration bien méritée.

78. Dans un domaine différent, j'espère que le fait de proroger pour cinq ans, comme on l'a proposé, le mandat du Haut-Commissaire pour les réfugiés permettra, avec l'amélioration de la situation mondiale, de mettre fin à ce problème tragique pour l'humanité.

79. Parmi tant de raisons impérieuses qui nous incitent à poursuivre notre effort en vue d'atténuer la tension internationale et de réduire les armements, il faut compter la certitude que tout progrès dans ce sens permettra de consacrer des ressources sensiblement plus importantes à l'élévation du niveau de vie.

80. Il convient enfin de mentionner le rôle que l'Organisation des Nations Unies joue en ce qui concerne les populations des territoires non autonomes. Jusqu'où doit aller l'intervention des Nations Unies dans ce domaine? Les avis sont partagés sur ce point et je ne m'étendrai d'ailleurs pas sur ce sujet. Dans le discours qu'il a prononcé l'an dernier devant l'Assemblée générale [*393ème séance*], M. Eden a défini, avec toute la précision voulue, la position du Gouvernement du Royaume-Uni vis-à-vis de ce que l'on appelle le "colonialisme". Je ne citerai qu'un bref passage de ce discours:

> "Ou bien ces pays peuvent continuer, avec l'aide de pays comme le Royaume-Uni, à progresser méthodiquement vers l'autonomie, ou bien ils peuvent être prématurément abandonnés par nous et exposés à l'anarchie ou au despotisme, de sorte que toutes les tendances libérales seront étouffées, peut-être pour des générations. Pour notre part, nous savons pertinemment laquelle de ces deux méthodes correspond le mieux au but de la Charte des Nations Unies."

81. Après avoir rappelé comment le Royaume-Uni conçoit le rôle de l'Organisation des Nations Unies et la façon dont elle peut s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, j'en viens aux problèmes qui constituent une menace à la paix du monde. J'évoquerai tout d'abord le problème fondamental que plusieurs orateurs ont déjà mentionné: la division idéologique entre les pays situés de part et d'autre du rideau de fer, la ligne de séparation qui coïncide avec le rideau de fer lui-même. Je m'efforcerai d'en parler simplement et sans froisser aucune susceptibilité.

82. De ce côté-ci du rideau de fer, nous croyons au progrès par évolution, par réforme, par solution transactionnelle; nous croyons qu'il faut garantir à l'être humain la liberté de culte, d'association, d'opinion, de parole et de vote. Nous croyons que ce processus d'évolution doit caractériser non seulement le développement de nos propres sociétés, mais aussi le progrès politique des populations des territoires non autonomes sur lesquelles nous sommes chargés de veiller. Il faut permettre à ces peuples de se développer, de créer les institutions politiques qui leur conviennent le mieux et de mettre sur pied, avec notre concours, l'organisation économique et sociale d'un Etat autonome.

83. De l'autre côté du rideau de fer, on croit qu'il faut sacrifier les libertés individuelles aux intérêts de l'Etat, on croit à l'unité monolithique à l'intérieur du bloc — pour reprendre les termes qui ont été employés ici lundi [*438ème séance*] ; on croit aussi au renversement par la force et par la violence des régimes sociaux qui existent dans le reste du monde; en bref, on défend la thèse communiste classique de la révolution mondiale.

84. La question qui se pose est la suivante: ces deux conceptions peuvent-elles coexister? Peuvent-elles coexister dans la paix? Ou la guerre est-elle inévitable? Telle est la question à laquelle nous devons tenter de répondre, l'énigme qui confond des centaines de milliers d'êtres humains dans le monde libre.

85. Dans son discours du 8 août 1953, M. Malenkov, Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, a déclaré ce qui suit:

> "Nous affirmons qu'il n'existe à l'heure actuelle ni question en instance, ni litige qui ne puisse se résoudre pacifiquement par voie d'accords mutuels entre les pays intéressés. C'est le cas aussi des questions qui font l'objet de controverses entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Nous demeurons persuadés que les deux systèmes peuvent coexister dans la paix."

M. Malenkov a ajouté:

> "... la mise en œuvre du principe de la coexistence pacifique des deux systèmes est une obligation non seulement pour les pays du camp démocratique, mais aussi pour tous les pays; toute autre politique conduirait à l'aventure sans lendemain et à l'échec inévitable."

86. Or, jusqu'à présent, tout nous a portés à croire exactement le contraire; nous avons eu l'impression que la coexistence des deux systèmes ne durerait que jusqu'au moment où les dirigeants de l'URSS jugeraient l'heure venue de suivre une autre politique. Alors qu'il était Secrétaire général de l'Internationale communiste, Georges Dimkiov a dit sans ambages:

> "On nous accuse parfois de nous écarter de nos principes communistes. Quelle stupidité, quel aveuglement! Nous ne serions pas des révolutionnaires marxistes et léninistes, nous ne serions pas des disciples de Marx, d'Engels, de Lénine et de Staline, si nous n'étions pas capables de changer complètement de tactique et de mode d'action lorsque les circonstances l'exigent. Toutes les déviations, tous les méandres de notre tactique n'ont qu'un seul objectif: la révolution mondiale."

87. Voilà qui diffère sensiblement de l'opinion selon laquelle la coexistence pacifique des deux systèmes est l'objectif à atteindre; cette contradiction est pour nous une véritable énigme. Où est la vérité? A quelle déclaration devons-nous ajouter foi aujourd'hui? Quelles sont en réalité les intentions profondes des chefs du Kremlin? Peut-on découvrir dans les débats de cette session de l'Assemblée générale quelque indication qui permette de faire la lumière sur cette question?

88. Le 16 septembre, au Bureau [*87ème séance*], M. Malik a accueilli avec satisfaction la détente de l'atmosphère internationale et M. Katz-Suchy a souligné que cette détente amènerait la reprise de la coopération entre Etats.

89. A mon vif regret, je dois avouer que le discours prononcé par M. Vychinsky le 21 septembre [*438ème séance*] ne m'a pas permis de bien comprendre l'attitude que le chef de la délégation soviétique a prise à ce sujet. Ce qu'il a dit m'a paru, en grande partie, incompatible avec l'esprit du discours que M. Malenkov a prononcé le 8 août. Il est indéniable que nous ne réaliserons aucun progrès si nous n'en finissons pas avec les injures stéréotypées, les slogans et les clichés répétés à satiété qui, depuis tant d'années, ont empoisonné nos débats publics entre nations. Nous avions cru déceler dans le discours que M. Malenkov a prononcé le 8 août un sens nouveau des réalités; mais je ne vois pas comment on peut prétendre que le discours prononcé le 21 septembre au nom de la délégation de l'URSS a grandement contribué à atténuer la tension internationale.

90. Néanmoins, et malgré le discours que M. Vychinsky a prononcé ici, la délégation du Royaume-Uni conserve une attitude d'optimisme prudent. Nul ne saurait nous blâmer d'être prudents. Il faudra des actes; il faudra du temps pour nous convaincre que cette coexistence dont parle M. Malenkov n'est pas seulement une coexistence limitée à la durée d'un armistice, n'est pas seulement une accalmie — une sorte de trêve armée — mais qu'elle signifie que les deux systèmes pourront exister côte à côte dans une paix que les deux camps voudront sincèrement voir durer. Il faudra des actes, il faudra du temps pour faire la lumière sur ce point.

91. Pour les pays du monde libre, ce serait donc le comble de la folie que d'abandonner immédiatement leurs défenses ou d'amoindrir les efforts qu'ils déploient pour conserver leur puissance.

92. M. Vychinsky a repris l'allégation classique selon laquelle l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord serait une alliance militaire agressive qui constituerait une grave menace pour la cause de la paix. Point n'est besoin, dans cette Assemblée, de réfuter pareilles allégations. Si cette alliance défensive s'est créée, c'est uniquement parce que la puissance et la force militaire soviétiques se sont brusquement étendues vers l'ouest. Plutôt que d'être avalés l'un après l'autre, les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord ont commencé à élaborer de concert des mesures destinées à assurer leur défense commune. Nous croyons que les chefs du monde communiste sont des réalistes qui respectent les faits. Nous n'avons nullement l'intention de nous mettre dans une situation qui nous obligerait à négocier avec eux par faiblesse. Cela ne faciliterait pas l'établissement d'une paix réelle. C'est pourquoi le Gouvernement du Royaume-Uni demeure résolu à jouer sans réserve le rôle qui lui incombe pour maintenir la force de cette alliance défensive et non agressive qui, conclue dans le cadre de la Charte et loin de menacer la paix du monde, en est à l'heure actuelle l'un des principaux remparts.

93. Il nous faut donc être prudents. D'autre part, doit-on nous blâmer d'être optimistes? Depuis la mort de Staline, l'attitude de l'Union soviétique a un peu évolué. Il y a eu quelques changements à l'intérieur du pays, et dans une certaine mesure à l'extérieur, dans la politique nationale et dans la politique extérieure. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est félicité de ces changements et nous tenons à éviter de freiner de quelque façon que ce soit toute réaction favorable qui pourrait se produire. Certes, comme je viens de le dire, ce qui compte ce sont les actes, et non les simples paroles. Telle a toujours été notre opinion.

94. Dans le domaine de la politique extérieure, le plus important des actes de l'Union soviétique depuis la mort de Staline s'est traduit par l'abandon de la position que les représentants de ce pays avaient adoptée au mois de novembre dernier au sujet du rapatriement par la force des prisonniers de guerre coréens. Nous nous sommes félicités de ce changement. Il a rendu possible la conclusion d'un armistice en Corée. Il a contribué à diminuer la tension internationale.

95. Au mois de mai, sir Winston Churchill a déclaré qu'à nos yeux c'était une erreur de croire qu'on ne pouvait régler aucune question avec l'Union soviétique à moins de les régler toutes. Le règlement de deux ou trois des difficultés qui nous séparent représenterait pour tout pays épris de paix un gain important. C'est pourquoi nous sommes partisans d'examiner une à une les questions en instance et de chercher à en négocier le règlement. Nous souhaitons avant tout que l'amélioration qu'on a pu enregistrer au cours des derniers mois conserve un certain élan. A ce propos, je voudrais rendre hommage à la modération et aux qualités d'homme d'Etat que M. Dulles a manifestées dans le discours qu'il a prononcé le 17 septembre [*434ème séance*] et qui, à notre avis, ont donné à nos débats un ton remarquable, leur permettant de conserver ce que j'ai appelé cet élan favorable à l'amélioration.

96. Une question au sujet de laquelle nous sommes tout disposés à tenter de réaliser quelques progrès est celle de l'Allemagne. Dans la déclaration qu'il a faite le 21 septembre, le représentant de l'Union soviétique a affirmé que, dès mars 1952, le Gouvernement de l'URSS avait présenté pour examen un projet qui pourrait servir de base à la mise au point d'un traité de paix avec l'Allemagne, mais que les Gouvernements des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni n'avaient pas encore formulé d'observations ou de contrepropositions. Cette allégation n'est pas absolument conforme à la réalité. Le Gouvernement du Royaume-Uni et les deux autres gouvernements intéressés ont transmis à maintes reprises au Gouvernement de l'URSS, depuis mars 1952, des communications à ce sujet. Ils ont souligné qu'aucun règlement durable de la question d'Allemagne ne pouvait être négocié tant que n'existerait pas un gouvernement exerçant sa juridiction sur l'Allemagne tout entière et répondant au vœu du peuple allemand exprimé dans des élections libres. Aucun autre gouvernement ne serait qualifié pour prendre des décisions d'importance vitable relatives à l'avenir d'une Allemagne unie.

97. Le 2 septembre encore, après plusieurs autres propositions, le Gouvernement du Royaume-Uni, conjointement avec les Gouvernements des Etats-Unis et de la France, a invité le Gouvernement de l'URSS à

participer à une conférence des Ministres des affaires étrangères des quatre Puissances qui, suggérait-on, pourrait se réunir le 15 octobre à Lugano. Nous proposions que cette conférence fût consacrée au problème allemand, et qu'on s'attachât en premier lieu à la question des élections libres et du statut du futur gouvernement allemand. Autant que je sache, aucune réponse à cette invitation n'est encore parvenue; mais nous espérons sincèrement qu'elle sera acceptée et que quelques progrès pourront être réalisés dans ce domaine.

98. Avant de passer à un autre sujet, je voudrais ajouter un mot seulement à propos des critiques que M. Vychinsky a formulées contre les projets tendant à comprendre la République fédérale d'Allemagne parmi les Etats qui constituent la Communauté européenne de défense. Comme M. Dulles l'a souligné dans sa déclaration, l'organisation de la Communauté européenne de défense permettrait d'englober les forces militaires allemandes dans la masse d'une communauté européenne sans caractère agressif. L'URSS devrait accueillir cette solution avec satisfaction puisque, pas plus qu'aucun autre membre de la Communauté, l'Allemagne ne serait en mesure de prendre isolément des initiatives militaires en vue de satisfaire ses ambitions nationales. Ce projet offrirait plus de véritable sécurité pour le peuple de l'Union soviétique et le mettrait plus réellement à l'abri du risque d'une nouvelle agression allemande qu'un traité de paix conforme au projet que l'URSS a plusieurs fois présenté et aux termes duquel une Allemagne indépendante disposerait de forces armées nationales.

99. L'Autriche pose aussi un problème qui, croyons-nous, peut être résolu très rapidement. Je ne répéterai pas ce que M. Dulles a dit à ce propos; je rappellerai seulement après lui que, jusqu'à présent, aucune réponse n'a été donnée à la proposition des Puissances occupantes occidentales tendant à réunir une conférence des Ministres des affaires étrangères pour conclure un traité avec l'Autriche; cette offre demeure néanmoins toujours valable.

100. Une région du monde où une menace contre la paix internationale existe incontestablement est l'Indochine. Toute notre sympathie va aux soldats de l'Union française qui combattent dans ce pays où ils mènent, sous la direction de la France et animés par elle, une guerre cruelle et épuisante dans le territoire des trois Etats associés contre un ennemi intérieur financé et soutenu par l'étranger. Il ne pourra y avoir de paix durable en Asie tant que la guerre se poursuivra dans le territoire de ces trois Etats, dont l'Assemblée générale a recommandé l'admission dans l'Organisation des Nations Unies. La fin de la guerre dans les Etats associés d'Indochine apparaît comme une étape essentielle sur la voie qui mène à la pacification et à la conciliation en Asie, et qui s'est ouverte avec l'armistice de Corée.

101. Nous en arrivons ainsi au problème le plus immédiat et le plus urgent, celui de la Corée. L'armistice a pu être conclu malgré certaines divergences qui, à un moment donné, paraissaient inconciliables; à présent, il s'agit d'organiser la conférence politique prévue par la Convention d'armistice. Il y a moins d'un mois que l'Assemblée générale a fait connaître ses vues sur la manière dont il convient d'organiser cette conférence; elle a formulé certaines propositions, qui ont été communiquées au Gouvernement de la République populaire de Chine et aux autorités nord-coréennes. Ces propositions étaient raisonnables et constructives; elles ne portaient aucunement atteinte au droit de l'autre partie au conflit coréen d'être représentée à cette conférence dans des conditions de parfaite égalité.

102. On sait qu'un certain nombre de gouvernements, et notamment le Gouvernement du Royaume-Uni, estimaient que la participation de l'Inde favoriserait les travaux de la conférence; je tiens cependant à réitérer la déclaration que j'ai faite au Bureau le 22 septembre [*88ème séance*] et à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point: la réunion de la conférence est plus importante que la participation de certains Etats Membres qui ne sont pas directement intéressés au conflit.

103. Nous avons appris avec regret que le Gouvernement de la République populaire de Chine et les autorités nord-coréennes n'acceptaient pas entièrement les propositions de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, ce n'est certainement pas le moment de reprendre l'examen de questions sur lesquelles l'Assemblée s'est prononcée tout récemment, et nous espérons sincèrement que le Gouvernement de la République populaire de Chine et les autorités nord-coréennes, après un nouvel examen de la question, souscriront aux propositions que nous leur avons présentées et accepteront que la conférence soit convoquée le mois prochain. Car ce qui importe avant tout, ce qui est urgent, c'est de permettre l'ouverture de la conférence. Plus longues seront nos hésitations et nos discussions publiques touchant la composition de la conférence, plus nous risquons que des questions sans importance et étrangères au problème y soient soulevées et plus il nous sera difficile d'aboutir finalement à un accord. Ne tardons donc pas à convoquer la conférence et organisons-la de la façon la plus simple et la plus directe.

104. J'espère que l'Assemblée examinera avec la plus grande attention les nouvelles propositions constructives que M. Lodge a présentées le 22 septembre au Bureau [*88ème séance*] et qu'il a renouvelées à l'Assemblée générale [*440ème séance*]. La première de ces propositions tend à laisser la question de la participation des Etats dits neutres à l'appréciation de la conférence politique même, étant entendu qu'aucun pays n'adoptera d'avance à cet égard une position rigide. Dans les circonstances actuelles, il me semble que c'est là la solution la plus raisonnable et la plus digne d'un homme d'Etat. La deuxième proposition prévoit qu'un représentant du Gouvernement des Etats-Unis et un représentant de l'autre camp se réuniront dans les plus brefs délais pour arrêter d'un commun accord toutes les dispositions qu'il conviendra de prendre en vue de la convocation de la conférence. On a beaucoup insisté pour que nous définissions d'une manière précise le terme "dispositions". Mais pourquoi ne nous contenterions-nous pas de ce terme? Est-il donc impossible de conserver une certaine souplesse? Quant à nous, nous estimons que cette proposition-là est elle aussi une initiative dont nous devons nous féliciter.

105. M. Vychinsky s'est moqué de ces propositions sans même y accorder un instant de réflexion. Nous regrettons la position qu'il a prise. Nous espérons qu'il reviendra sur son attitude et qu'après un examen détaillé, ces propositions seront accueillies favorablement. En effet, le verdict de l'histoire serait sévère pour nous tous si, en raison d'une divergence de vues sur sa composition, nous devions renoncer à convoquer cette conférence qui est d'une importance vitale.

106. Lorsque la conférence s'ouvrira, ceux qui y participeront auront à s'acquitter d'une tâche bien délicate. L'unification de la Corée par des moyens paci-

fiques ne sera pas aisée; toutefois, nous nous rendons parfaitement compte de la nécessité de garantir la sécurité d'une Corée unifiée et la sécurité de ses voisins. A cet égard, je partage l'opinion que le représentant du Canada a exprimée hier [*441ème séance*].

107. A la fin de son intervention, le représentant de l'Union soviétique a fait allusion au désarmement. Je pense que nul ne niera qu'un des grands dangers qui menacent la paix est le développement non réglementé des armements nationaux et des armes de destruction massive. L'existence de ces armes a rendu les perspectives d'une nouvelle guerre non seulement répugnantes, mais effroyables, et nous savons à présent que, si la guerre devait éclater, toute vie risquerait de disparaître de la surface du globe. C'est un défi que nous devons relever si nous voulons sauver la civilisation. Nous devons élaborer un système de désarmement assez complet et assez pourvu de garanties pour gagner la confiance de tous les peuples. A cette fin, nous devons évidemment créer entre les nations un climat de confiance mutuelle; le meilleur moyen d'y parvenir consiste à supprimer les causes de conflit.

108. Le représentant de l'Union soviétique a soutenu que la réduction des armements contribuerait par elle-même à atténuer la tension internationale. Il se peut qu'il ait raison, mais il semble assez naïf de supposer qu'on puisse réaliser des progrès importants dans la mise en œuvre d'un programme de désarmement avant d'avoir plus solidement créé ou rétabli la confiance internationale.

109. Nous pensons néanmoins qu'un accord préliminaire sur les conditions auxquelles doit répondre un programme de désarmement complet et coordonné, qui comprendrait l'interdiction et l'abolition de toutes les armes de destruction massive, pourrait par lui-même contribuer à réduire la tension internationale. Comme le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis l'a déclaré le 17 septembre, il faut en même temps chercher à réaliser un accord sur ces conditions et s'attacher à résoudre les diverses questions politiques. C'est précisément pour répondre à cette nécessité et pour faire ces préparatifs que l'Assemblée a créé, au début de l'année dernière, la Commission du désarmement [*résolution 502 (VI)*].

110. Depuis plusieurs mois, la Commission n'a pas fait le moindre progrès. Je ne pense pas que la faute en soit imputable au Gouvernement du Royaume-Uni ni aux autres gouvernements qui se sont associés à lui. L'an dernier, nous avons donné une preuve manifeste de notre désir sincère d'arriver à des résultats tangibles à la Commission. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les divers documents de travail que notre délégation, ainsi que les délégations qui s'étaient associées à nous, ont présentés à la Commission: le document des Etats-Unis sur la divulgation et la vérification des renseignements et sur les principes essentiels d'un programme de désarmement, le document de travail tripartite sur la limitation numérique de toutes les forces armées, le document complémentaire touchant la répartition des effectifs entre les diverses forces armées, la limitation des armements et les autres questions qui se posent dans un programme de désarmement. Plusieurs autres propositions ont été présentées aux séances de la Commission.

111. Nous ne considérons pas ces suggestions comme des propositions définitives; il s'agit de simples documents de travail. Nous voudrions entendre les observations des autres pays à ce sujet, ou des contre-propositions constructives. Mais je pense qu'il vaut mieux parler franchement. Nous n'avons entendu que des accusations d'ordre général lancées par le représentant de l'Union soviétique; d'après ce dernier, nous n'avions en vue que l'espionnage, nos propositions indiquaient que nous ne voulions pas réellement le désarmement; enfin, le représentant de l'URSS a présenté ces mêmes affirmations stéréotypées que nous retrouvons à présent dans le projet de résolution du 21 septembre [*A/2485/Rev.1*].

112. Depuis qu'elles ont été présentées pour la première fois, les propositions de l'Union soviétique ne semblent pas avoir évolué le moins du monde. A la sixième session, tenue à Paris voilà près de deux ans, M. Vychinsky déclarait que l'interdiction des armes atomiques et l'établissement d'un contrôle international devaient être mis en vigueur simultanément et que l'inspection devait être permanente. A la Commission du désarmement, nous avons tenté maintes fois de déterminer ce que ces expressions signifient au juste et à quelles mesures pratiques elles correspondent. C'est nettement à l'Union soviétique de nous faire savoir d'une façon précise si elle est disposée à accepter le minimum de garanties nécessaire pour assurer l'exécution d'un programme de désarmement et à examiner en détail avec nous ces garanties essentielles. Si nous ne discutons pas franchement et en détail les dispositions pratiques qu'il y a lieu de prendre, nous n'aboutirons absolument à rien.

113. Nous avons répété à maintes reprises les raisons qui nous empêchent d'accepter les propositions très générales de l'Union soviétique dans leur teneur actuelle. Une réduction d'un tiers des armements et des forces armées actuelles des cinq membres permanents du Conseil de sécurité aboutirait à une redistribution des forces arbitraire et absolument inéquitable, même si nous pouvions avoir l'assurance que, sans l'institution d'un certain contrôle, cette réduction serait effectuée par tous, ou même si nous savions l'importance actuelle des effectifs sur lesquels porterait cette réduction. Une décision abolissant les armes atomiques et les autres armes de destruction massive nous semble d'application impossible si l'on établit pas un système en vertu duquel les matières premières dangereuses qui sont nécessaires à la fabrication de ces armes ne pourront être utilisées qu'à des fins pacifiques. D'autre part, cette question doit nécessairement être liée à celle de la limitation des armements de type classique.

114. M. Dulles nous a laissé entendre que l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis sur le désarmement n'était pas rigide. Je voudrais seulement que nous puissions trouver certains signes de souplesse ou des éléments nouveaux dans les propositions de désarmement de l'Union soviétique. Toutefois, j'espère sincèrement que nous déciderons de prolonger le mandat de la Commission du désarmement qui est, à notre avis, l'organe le plus approprié pour poursuivre cette discussion; le Gouvernement du Royaume-Uni, quant à lui, est prêt à participer à cette tâche et tient à le faire. Si nous pouvons réunir une conférence sur la question d'Allemagne, organiser la conférence sur la question de Corée et la faire fonctionner, et si nous réussissons à donner aux travaux de la Commission du désarmement un caractère pratique et qui réponde à une situation d'urgence, nous commencerons vraiment à faire quelque progrès.

115. Je voudrais passer, avant de conclure, à un autre sujet qui semble avoir suscité une émotion sans raison. Notre ordre du jour contient trois points relatifs à la

revision de la Charte. Il est manifestement trop tôt pour qu'une Puissance, quelle qu'elle soit, puisse se prononcer sur tel ou tel aspect de cette question complexe. A mon avis, nul ne saurait prétendre que la Charte rédigée à San-Francisco était à tous égards un instrument parfait. La perfection n'est pas de ce monde et nous devrons tous examiner, d'ici 1956, s'il est possible d'améliorer cet instrument.

116. La meilleure attitude que nous puissions prendre à l'heure actuelle consiste, à mon avis, à nous abstenir d'adopter une position catégorique dans un sens ou dans l'autre vis-à-vis de l'un quelconque des points controversés, et à nous efforcer de nous préparer afin que les discussions que nous tiendrons à ce sujet lors de la dixième session de l'Assemblée, en 1955, puissent être fructueuses. Nous devrions tous méditer profondément les sages paroles que le représentant de la Suède a prononcées ce matin devant cette Assemblée. Je n'arrive pas à comprendre l'extrême nervosité que certaines délégations semblent manifester à la seule idée d'une revision de la Charte. C'est certainement un sujet que nous devrions pouvoir examiner sans passion; de toute manière, comme le représentant de la Suède l'a fait remarquer, il ne faut pas oublier que toutes les propositions de revision de la Charte sont soumises au veto.

117. Bref, je pense qu'il serait déraisonnable d'attendre de cette Assemblée des résultats sensationnels. Aucune série de discours, si profonds qu'ils soient, aucune série de résolutions, si complètes qu'elles soient, ne peuvent délivrer le monde des maux qui l'affligent. Mais nous avons un rôle décisif à jouer. La fin des hostilités en Corée a marqué un grand progrès. Un nouvel espoir est né, et nous sommes maintenant parvenus à une phase critique de l'évolution des relations entre le monde libre et les pays communistes. Tout notre avenir est en jeu. Bien des choses peuvent dépendre de la tournure que les événements prendront au cours des quelques semaines ou des quelques mois qui vont suivre.

118. Il a été prouvé qu'un accord limité était possible, et je pense que nous devons nous abstenir dans nos débats de toute initiative qui pourrait nous faire perdre ce qui est acquis et compromettre la conclusion d'autres accords. Que cette Assemblée, au lieu de susciter de nouveaux obstacles, s'efforce de créer un climat propice à une amélioration de la situation, et d'entretenir cet élan favorable, cette détente à laquelle je viens de faire allusion!

119. Dès qu'il est question d'un accord quelconque avec les pays situés de l'autre côté du rideau de fer, on trouve, dans les pays du monde libre, des gens qui commencent à parler d' "apaisement", en donnant à ce terme le sens péjoratif de capitulation honteuse. On ne répétera jamais assez, à mon sens, que négociation et apaisement sont deux choses différentes. Le XXème siècle n'a guère connu de paix obtenue par voie de négociations. Les grandes guerres de ce siècle ont été menées jusqu'à l'épuisement, et les vainqueurs ont dicté aux vaincus les conditions de la paix. Dans des temps plus anciens — et peut-être plus civilisés — les guerres se terminaient généralement par des négociations, par des compromis, avant qu'une nation n'eût laissé l'autre complètement exsangue. Notre époque moderne pourrait peut-être tirer quelque enseignement des techniques des siècles passés, qui étaient aussi des siècles moins destructeurs.

120. Evidemment, nous ne pourrons jamais nous empêcher de songer aux terribles conséquences d'un échec. Je n'en suis pas moins persuadé que nous pouvons compter sur de nouveaux progrès au cours des douze mois qui vont suivre. Ne pouvons-nous pas, par notre attitude dans cette Assemblée, soutenir et fortifier cet espoir, et apporter ainsi quelque réconfort aux hommes inquiets et perplexes de tous les pays, qui, partagés entre l'espérance et le désespoir, attendent avec impatience que surgissent les animateurs qui guideront le monde vers une paix durable?

121. M. POPOVIC (Yougoslavie): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le plaisir de vous exprimer les sincères félicitations de la délégation yougoslave pour votre élection à la présidence de l'Assemblée, si justement méritée par votre pays et par vous-même.

122. Les questions concrètes dont nous avons à chercher ensemble la solution nous sont imposées par la réalité mouvante des rapports internationaux et des problèmes économiques et sociaux. En dépit de maints échecs et déboires, l'Organisation des Nations Unies s'est avérée un instrument et une force indispensables à la solution des problèmes et, dirai-je, à la vie même du monde actuel.

123. On a beaucoup parlé ces derniers mois de détente ou plutôt de diminution de la tension internationale. On a beaucoup discuté ses causes, le degré qu'elle a atteint et son évolution possible. Les réponses données à ces différentes questions ont été extrêmement variées, souvent opposées. La cause immédiate en a indubitablement été une modification manifeste de certains gestes et initiatives politiques du Gouvernement soviétique, ce qui vient confirmer que le Gouvernement de l'URSS avait été le principal responsable de la tension internationale. A ce sujet, on s'est presque partout demandé s'il s'agissait d'un changement durable ou passager, s'il faisait partie du domaine de la stratégie ou de celui de la tactique, s'il était sincère ou non, etc.

124. La délégation yougoslave ne croit pas que, ce faisant, la question ait été posée d'une manière correcte. La tactique ne s'identifie pas nécessairement avec le mauvais vouloir, ni la stratégie avec la sincérité. Ce qui importe ici, c'est autre chose. S'agit-il de tendances objectives vers une détente durable, ou non? La réponse à cette question ne dépend plus uniquement du cours et du réalisme de la politique soviétique, mais aussi d'autres facteurs comme le sont la durabilité des causes mêmes qui ont imposé ce changement et le réalisme de la politique des autres gouvernements. Il est évident que, parmi tous ces facteurs, celui des rapports de force joue un rôle de premier ordre. N'oublions pas toutefois que, conçu dans un sens large, ce facteur contient en lui-même presque tous les autres et, surtout, qu'il ne peut, en aucun cas, se réduire aux rapports des forces matérielles.

125. En ce qui concerne la Yougoslavie et ses relations avec les pays du groupe soviétique, il faut constater qu'il n'y a pas eu de changement positif tant soit peu décisif. Ce fait est d'autant plus à regretter que les rapports entre ces Etats et la Yougoslavie — par la faute exclusive de ces Etats et, en premier lieu, du Gouvernement soviétique — ont été, pendant de longues années, extrêmement mauvais. Il y a eu depuis, comme on le sait, une normalisation des rapports diplomatiques. Mais ce qui pouvait être considéré comme un bon signe en tant que début d'un processus de normalisation générale risque de cesser de l'être si c'est tout ce que l'on a à proposer.

126. Il est clair que ce comportement du Gouvernement soviétique est dû, tout d'abord, à la position strictement indépendante et libre d'un petit pays comme l'est la Yougoslavie, d'un pays que les gouvernements soviétiques considéraient comme étant, dans la période actuelle, pour ainsi dire de par la nature des choses, partie constituante de leur fief ou, en termes plus modernes, de leur sphère d'influence. Que cela soit, en même temps, une incompréhension radicale, fondamentale et non fortuite de la limite de l'emprise des grandes Puissances — limite qui est l'un des résultats les plus positifs et les plus prometteurs de toute l'histoire contemporaine, y compris l'histoire de l'Organisation des Nations Unies — nous ne pouvons, dans l'intérêt de la collaboration entre toutes les nations, grandes et petites, que le déplorer. Cependant la délégation yougoslave n'entend certainement pas juger de la situation internationale en ne prenant comme point de départ et comme base que ses propres rapports avec les autres pays et, parmi eux, ceux du groupe soviétique.

127. Sans chercher à approfondir l'analyse des causes, il y a eu, cela nous paraît indéniable, diminution de la tension. L'armistice en Corée suffirait à lui seul à le confirmer. Nous croyons toutefois que c'est avec raison que l'on commence déjà à se demander si le point culminant de ce relâchement n'a pas, peut-être, été déjà atteint et dépassé et si l'on ne se trouve pas de nouveau en face d'un raidissement des attitudes et des initiatives. Cette appréhension ne fait que souligner la responsabilité que nous portons tous.

128. La délégation yougoslave estime donc qu'il convient de mettre tout en œuvre pour favoriser les tendances communes vers une prolongation, un renouveau, une amplification active de la détente, tout en empêchant que celle-ci ne soit utilisée comme un moyen de manœuvre intéressée par qui que ce soit. Nous ne croyons nullement que la guerre froide ait cessé et que les signes d'allègement aient supprimé la tension elle-même, qui est encore très aiguë. Mais il dépend de nous de faire fructifier ce qui a déjà été acquis par l'action concertée des nations attachées à la paix, pour obtenir plus et mieux, pour transformer les résultats encore fragiles de nos efforts en moyens efficaces pour en obtenir de nouveaux et de meilleurs dans la même voie.

129. Quel serait le danger réel d'une telle politique? On nous dit qu'elle profiterait au moins naïf, à celui qui serait de mauvaise foi. Nous ne le croyons pas. Tout d'abord, nous sommes, hélas! encore trop éloignés d'une détente générale qui rendrait périmés et inutiles les efforts déjà entrepris pour la défense effective de la paix contre toute menace éventuelle. Ensuite, il n'est pas question, ici, de se laisser impressionner par les avantages passagers dont serait bénéficiaire la mauvaise foi. En effet, les nations et les peuples ne sont pas aveugles. Ce n'est pas la mauvaise foi qui serait récompensée. D'ores et déjà nous pouvons en être certains.

130. En bref, si le Gouvernement soviétique a tiré, lui aussi, des avantages de certains de ses actes qui pouvaient être interprétés comme conciliants, nous n'avons pas, du point de vue d'une politique pacifique positive, lieu de nous inquiéter. Même s'il ne devait s'agir que de simples manœuvres, leur succès aurait été obtenu au prix de l'abandon provisoire et partiel d'une politique agressive. Certes, la constance d'un tel renoncement reste encore à être prouvée par de nouveaux actes; c'est néanmoins, dans tous les cas, une victoire, même si elle ne devait être que passagère, des forces de la paix. Il s'agit maintenant de la perpétuer, dans l'intérêt de tous les peuples, qui sont profondément intéressés à l'abandon par tous les pays du recours à la force comme instrument de leur politique extérieure.

131. C'est précisément à cet endroit que le nœud coulant peut continuer à se défaire ou recommencer à se serrer. C'est là que surgit le danger qui provient du rôle ou des tendances acquises dans le passé, spontanées, presque naturelles, des grandes Puissances à une politique où, en fin de compte, elles seraient les seules à mener le jeu et à décider.

132. Il est difficile, et même — disons-le franchement — impossible de dénier la responsabilité spéciale des grandes Puissances dans les problèmes internationaux majeurs. Mais, s'il en est ainsi, les conséquences de leurs erreurs ne peuvent être que particulièrement dangereuses. Et, parce que dans le conflit entre les grandes Puissances ce sont de grands intérêts qui sont en jeu, il doit leur arriver de ne pas pouvoir être impartiales sans la coopération, l'apport et le correctif des autres nations, moins grandes et moins fortes. C'est l'une des raisons importantes qui, à notre sens, justifient l'existence et la mission d'une organisation telle que les Nations Unies.

133. L'un des dangers est donc que ne se renouvellent certaines tendances des grandes nations à chercher la solution de leurs différends aux dépens ou sans la consultation des autres nations intéressées. De telles tentatives — nous l'avons vu — ne pourraient que renforcer ultérieurement le déséquilibre qu'elles étaient censées écarter, ne peuvent être que la source de nouvelles tensions et, en fin de compte, un germe de guerre. Il ne faut pas que le seul choix laissé aux nations moins fortes et moins grandes soit la soumission à l'une ou l'autre des grandes Puissances. Un danger semblable provient de la formule "profitez de la faiblesse de l'autre pour l'acculer à des concessions substantielles", d'où que vienne cette formule ou quels qu'en soient les termes précis.

134. Dès que la tendance d'un Etat à l'hégémonie, ou même la possibilité d'une telle tendance, commence à se manifester, commence parallèlement à se dessiner un regroupement des autres forces intéressées au maintien de l'équilibre, ce qui veut dire ici de la paix. Le danger subsiste, néanmoins, un certain temps, par le fait même du retard possible dans l'évaluation du nouveau rapport des forces par les grandes Puissances intéressées. C'est ce qui explique peut-être ce balancement des initiatives et des intransigeances de leur politique pratique. Le dynamisme change de côté à tour de rôle. Tantôt on surestime la faiblesse qui s'est produite dans les rangs de l'adversaire, tantôt c'est celui-ci qui surestime la rapidité de son propre rétablissement. Et la tâche de la communauté des nations — et plus particulièrement des Nations Unies, y compris les grandes Puissances — est, entre autres, d'éliminer ces catégories de la guerre froide. Le seul moyen d'y arriver, c'est de réussir à évincer la notion et la pratique de l'équilibre — par définition toujours instable — entre les grands, en renforçant de plus en plus la coopération pacifique, à droits égaux, et les relations démocratiques entre toutes les nations, petites et grandes.

135. Enfin, sans nier les liens qui existent entre les régimes sociaux et la politique extérieure des gouvernements, nous nous tromperions grandement et nous pécherions contre les intérêts de la paix si nous voulions nous arroger le droit de juger de la politique extérieure d'un gouvernement d'après la dénomination qu'on attribue au régime social et politique en vigueur

dans cet Etat. La politique qu'il faut à tout prix démasquer et combattre, c'est la politique agressive, d'où qu'elle provienne.

136. Et nous voici revenus à la question de la guerre idéologique à laquelle les représentants de la Yougoslavie, mes prédécesseurs à cette tribune, ont, ici même, parmi d'autres, déjà fait le procès. Donner à un acte d'agression ou à une politique agressive une interprétation idéologique ne peut signifier, en dernière instance, rien d'autre que de vouloir prétendre au droit de mener soi-même une politique agressive au nom d'une idéologie opposée. Ne voit-on pas encore, par exemple, qu'en reliant arbitrairement les mouvements progressistes des peuples avec le régime soviétique, qu'on identifie, à notre avis tout aussi arbitrairement, avec la doctrine communiste, on fait le jeu des tendances hégémonistes de la politique soviétique, elles-mêmes agissant sous le couvert de l'idéologie?

137. C'est pourquoi la lutte des idées n'est admissible et désirable qu'en direction d'une recherche de solutions constructives dans le cadre de la lutte pour le maintien et le renforcement de la paix et dans le sens du progrès de l'humanité. Dans le cas contraire, quels pourraient être le sens et la signification de la possibilité de coexistence pacifique entre les pays à régimes sociaux différents? La possibilité de cette coexistence est le corollaire et le complément logique de la condamnation des guerres idéologiques.

138. Je tiens à souligner que la mise en échec de l'agression armée en Corée par l'action collective des Nations Unies — ce qui a rendu l'armistice possible — a créé des conditions favorables pour des efforts sérieux en vue de diminuer la tension en Asie et dans le monde entier, en dépit d'une série de mesures inadmissibles entreprises par le Gouvernement de la Corée du Sud et qui gênent considérablement la mise en œuvre des principes des Nations Unies dans la question de Corée.

139. Il reste encore à résoudre le problème fondamental de ce pays, à savoir son unification pacifique en un Etat démocratique et indépendant. D'autre part, sur le plan international, ce problème demeure une question ouverte et, dirais-je même, une question dangereuse pour la paix mondiale, même après la conclusion de l'armistice de Panmunjom. Par conséquent, les Nations Unies, en tant qu'organisation universelle ayant pour but principal le renforcement et le maintien de la paix, doivent, en premier lieu, prendre en considération la façon dont les résultats obtenus, c'est-à-dire la conclusion de l'armistice en Corée, pourront mener à de nouveaux succès.

140. Nous constatons avec un plaisir tout particulier l'unanimité réalisée au sein de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'armistice. Cependant, de graves malentendus ont surgi à propos du caractère et de la constitution de la conférence politique, ce qui entrave une solution rapide du problème de Corée. Considérant que la résolution 711 A (VII) de l'Assemblée générale, présentée à l'origine par quinze Puissances, ne reflète pas le rôle que les Nations Unies devraient jouer dans ce problème, mon gouvernement est d'avis que l'Organisation des Nations Unies devra remplir la tâche émanant de la Charte et aborder la solution de cette question en tant que gardien et édificateur universel de la paix, repoussant toute tendance à transformer cette organisation en un bloc idéologique ou politique, ou en une partie au conflit armé.

141. Nous ne pouvons pas méconnaître, d'autre part, le lien qui existe entre la situation en Corée et les problèmes généraux en Asie. Je pense, en premier lieu, au problème qui frappe avec insistance à notre porte: celui de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. L'ajournement prolongé de la solution de ce problème empêchera sans doute les Nations Unies de remplir dans une pleine mesure le rôle qu'elles doivent jouer dans l'amélioration des rapports en Extrême-Orient et en Asie.

142. N'ayant pas l'intention d'examiner tous les problèmes asiatiques, je voudrais néanmoins souligner que la Yougoslavie attache une importance toute particulière à la présence des troupes du Kouomintang en Birmanie. D'après les données dont on dispose actuellement, il ressort que les négociations entamées sur la base de la résolution [*707 (VII)*] adoptée par l'Assemblée au cours de sa septième session n'ont abouti à aucun résultat, ce qui exige la prise de mesures efficaces en vue du retrait de ces troupes dans un proche avenir.

143. Les événements qui se sont déroulés en Tunisie et au Maroc depuis notre dernière session sont d'une nature telle que ce problème figure de nouveau à l'ordre du jour de la présente session. Ma délégation doit exprimer son anxiété en raison du fait que, malgré les efforts déployés jusqu'à présent par notre Organisation, on ne soit pas arrivé à trouver une voie permettant d'aboutir à une solution équitable des relations existant entre lesdits pays et la France, solution qui, en donnant satisfaction aux aspirations élémentaires des peuples de la Tunisie et du Maroc, mettrait fin à la tension et aux divergences en cours.

144. En Europe, huit ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, le traité d'Etat avec l'Autriche n'a pas encore été conclu et l'indépendance de ce pays n'a pas été rétablie. La responsabilité en incombe en premier lieu à l'Union soviétique.

145. Les problèmes du traité de paix avec l'Allemagne et de l'unification de ce pays occupent, de par leur nature même, une place centrale sur la scène politique européenne. Je ne peux qu'exprimer ici l'espoir que des efforts accrus des Puissances responsables, qui devront tenir compte des garanties nécessaires contre un renouvellement de l'agression allemande, aboutiront à une solution de ce problème, sans laquelle il est difficile d'imaginer une normalisation de la situation en Europe.

146. Dans le désir d'assurer leur indépendance et leur sécurité et de contribuer ainsi aux efforts communs des nations pour la sauvegarde et le maintien de la paix, la Grèce, la Turquie et la Yougoslavie ont conclu entre elles, en accord avec la Charte, un traité d'amitié et de coopération. Je souscris entièrement aux paroles prononcées ici à ce sujet par le représentant de la Grèce [*439ème séance*]. Je tiens, plus particulièrement, à rappeler ses paroles lorsqu'il a déclaré que l'accord demeurait ouvert aux autres pays de cette région qui seraient prêts à une coopération sur un pied d'égalité et que cet accord avait déjà contribué à la normalisation des rapports entre ces trois pays et certains de leurs voisins. Nous sommes convaincus que cet accord mènera à un épanouissement de la collaboration amicale entre les trois pays et que cette coopération pourra servir d'exemple aux autres nations intéressées au maintien de la paix. Nous croyons que de tels pactes régionaux représentent aujourd'hui une nécessité et la solution la mieux adaptée à la cause de la paix.

147. D'autre part, mon pays a toujours essayé de résoudre toutes les questions litigieuses avec les autres pays par la voie pacifique, à l'aide de négociations. Il n'a jamais été partisan des solutions unilatérales des solutions imposées par la force ou des démonstrations armées, qui ne peuvent que porter préjudice aux intérêts de la paix générale. Ce faisant, il considère sa participation au front commun de la paix comme une obligation morale permanente, ne dépendant pas des contingences et des vicissitudes dans les rapports entre Etats particuliers.

148. L'existence des problèmes que je viens de mentionner et une atmosphère générale de tension et de méfiance due aux problèmes non résolus ont causé une augmentation inouïe des armements. Cela ne veut pas dire, naturellement, que l'Assemblée générale doive relâcher ses efforts vers une réduction internationale contrôlée des armements. Au contraire, ses efforts doivent être multipliés afin de réduire le poids des armements et des forces armées sur l'économie des différents pays et sur celle du monde entier. Ils peuvent et doivent contribuer à l'allègement de cette atmosphère de tension et de méfiance qui favorise l'augmentation progressive des armements. A notre avis, la situation présente favorise l'obtention de résultats substantiels dans le domaine du désarmement. Ma délégation croit discerner à présent des facteurs permettant un nouvel examen du problème du désarmement sur une base plus acceptable. Elle est prête à favoriser toute initiative et toute proposition dans ce sens, désirant contribuer au progrès dans ce domaine si important.

149. D'autre part, nous ne devons pas oublier que la diminution du danger d'agression ne peut pas être le simple effet d'intentions louables. Qu'il me soit permis de rappeler, à cet égard, la contribution et l'expérience de mon pays. Ce sont, précisément, la stabilité intérieure et le renforcement de la capacité de défense de la Yougolasvie qui ont constitué, dans les conditions données, simultanément avec des efforts acharnés en vue de diminuer la tension internationale, la plus grande contribution de la Yougoslavie à la cause de la paix et de la sécurité dans le monde.

150. Bien que tous les problèmes que je viens d'énumérer doivent être constamment au centre de notre attention et de nos efforts, ils ne représentent qu'un aspect des problèmes contemporains qui intéressent notre Organisation, celui de l'action directe pour le maintien de la paix et de la sécurité. Pour qu'un apaisement consistant et durable puisse se produire dans le monde et que la paix puisse être établie sur des bases plus fermes, il faut que nous trouvions de nouveaux chemins, que nous élargissions l'activité de notre Organisation. Sous ce rapport, je suis heureux de pouvoir exprimer la concordance de vues de ma délégation avec celles que le Secrétaire général indique dans l'introduction à son rapport annuel [*A/2404*].

151. Une place déterminée est consacrée dans la Charte aux activités de l'Organisation dans les domaines économique et financier. Grâce aux efforts accomplis, l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies a déjà fait des progrès. Malgré les moyens limités dont elle dispose, cette activité mérite notre pleine approbation, tant pour les efforts déployés que pour les succès obtenus.

152. D'autre part, l'idée visant à la création d'un fonds spécial, dont l'importance a été reconnue par tous, en est arrivée dès à présent au point où il est devenu possible, voire nécessaire, de prendre des mesures concrètes pour sa mise en œuvre. Ma délégation, qui a été si étroitement liée aux efforts en vue de la réalisation d'un tel fonds, prêtera son appui complet à toute initiative dans ce sens, cette idée étant le plus étroitement liée aux besoins et aux problèmes des pays du monde. Qu'il me soit permis de citer, à ce sujet, quelques données inquiétantes tirées du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [2] : en 1938, plus de 38 pour 100 de la population mondiale, dans sa nourriture quotidienne, était nettement sous-alimentée, alors que ce pourcentage en 1952, c'est-à-dire quatorze ans après, est monté à 60 pour 100, résultat dû à l'augmentation de la misère dans les pays insuffisamment développés. La délégation yougoslave ne pense pas que la création d'un fonds spécial constitue une panacée miraculeuse, mais elle croit que c'est là une des formes les plus appropriées et les plus efficaces de l'intensification de la collaboration internationale et de la confiance entre les nations.

153. Les Nations Unies ont déployé une activité considérable dans les domaines social, sanitaire et culturel, par l'intermédiaire de nombreux organes et des institutions spécialisées. J'ai en vue le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres encore, aux travaux desquels mon pays a pris une part active, qu'il poursuivra d'ailleurs dans l'avenir.

154. D'autre part, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de surmonter les difficultés auxquelles elle s'est heurtée au moment où s'est posée la question de l'adoption du pacte des droits de l'homme et d'une déclaration des droits et devoirs des Etats. Elle n'a pas réussi non plus à trouver des solutions efficaces dans la question de la liberté de l'information. Ces faits ne peuvent être passés sous silence, car il s'agit de questions importantes et délicates.

155. En ce qui concerne les vastes régions de l'Afrique, ainsi que certaines parties de l'Asie, nous sommes obligés de constater que les conditions qui y règnent ne sont pas satisfaisantes. Les peuples de ces territoires deviennent de plus en plus conscients de leur individualité politique et nationale, et ils réclament leur indépendance ainsi que le droit de s'administrer eux-mêmes. Il serait déraisonnable et injuste de passer outre à leurs revendications et de ne pas écouter leur voix. Il est, à notre avis, aussi nécessaire qu'inévitable, dans les circonstances présentes, que notre Organisation fasse des efforts appropriés aux fins d'acheminer les peuples dépendants et semi-dépendants, surtout les peuples coloniaux, vers la liberté et l'indépendance. Un tel effort d'élargissement et d'intensification de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies contribuerait, par une série d'actions et de décisions constructives, à faire disparaître les conditions dans lesquelles les différends se transforment en conflits armés et où les ennemis de la paix mondiale et de la liberté des peuples peuvent être encouragés dans leurs entreprises.

156. Je ne pense pas qu'il faille trop insister ici sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies a déjà joué et qu'elle est appelée à jouer dans la solution des grands problèmes internationaux. Nous nous trouvons en face de la tâche qui consiste à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que notre Organisation devienne un instrument plus efficace encore.

---

[2] *Deuxième enquête mondiale sur l'alimentation*, mars 1953, tableau 9.

157. Dès le début, nous savions que nous ne pouvions espérer que l'harmonie complète régnerait au sein de notre Organisation en ce qui concerne les conceptions et la manière de résoudre les différents problèmes, et ce pour la simple raison que la fondation de l'Organisation des Nations Unies elle-même n'a été que le résultat du fait que l'opinion publique mondiale s'était rendu compte que les contradictions et les problèmes internationaux non résolus, qui déchirent le monde actuel, exigeaient une solution sur le plan de la collaboration internationale.

158. L'un des graves défauts dans le travail de notre Organisation provient du fait que le principe de l'universalité n'a pas encore été complètement appliqué, ainsi que l'a souligné avec raison le Secrétaire général dans son rapport. La pratique nous a prouvé que l'absence d'un grand nombre de pays provoque de nombreuses difficultés.

159. Le fait que, dans les moments les plus critiques, la grande majorité des Membres de notre Organisation a fait front commun contre l'agression et les tendances agressives constitue l'une des expériences les plus précieuses de l'Organisation des Nations Unies. C'est à nous qu'il appartient de renforcer et d'élargir cette unité qui doit avoir pour objectif la lutte pour le maintien de la paix et pour le progrès de l'humanité. Ce but ne pourra être atteint qu'à condition de respecter et de renforcer le principe de l'égalité des droits entre les nations, grandes et petites. Nous sommes fermement convaincus que les Nations Unies poursuivront leurs efforts pour accomplir leur mission en vue de la sauvegarde de la paix et du développement de la collaboration internationale.

La séance est levée à 13 h. 5.

Printed in Canada Q—42001—November 1953—750